



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 26 NOVEMBRE 1881.

ERRATUM.

Page 2500.—*In re*: "The Trust and Loan Company of Canada vs. Martin Moore et James Dillon," au lieu de Cour Supérieure pour le Bas-Canada, "District de Beauharnois," "Beauharnois, à savoir:" lisez: "District de Montréal," "Montréal, à savoir:" 3615

Proclamations.

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.] } THÉODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT:

PROCLAMATION.

SACHÉZ que, désirant et ayant résolu, aussitôt que faire se pourra, de rencontrer Notre peuple de Notre province de Québec, et d'avoir son avis en Parlement, Nous, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre dite Province de Québec, convoquons par ces présentes l'Assemblée Législative de Notre dite Province, et la sommons de se réunir en Notre Cité de Québec, en

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 26th NOVEMBER, 1881.

ERRATUM.

Page 2500.—*In re*: "The Trust and Loan Company of Canada vs. Martin Moore and James Dillon," instead of Superior Court for Lower Canada, "District of Beauharnois," "Beauharnois, to wit:" read: "District of Montreal," "Montreal, to wit:" 3616

Proclamation.

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.] } THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING:

A PROCLAMATION.

KNOW YE, that We being desirous and resolved, as soon as may be, to meet Our People of Our Province of Quebec, and to have their advice in Parliament, do hereby, by and with the advice of Our Executive Council of Our said Province, summon and call together the Legislative Assembly of Our said Province to meet at Our City of Quebec, in Our said Province, on THURS-

Notre dite Province, JEUDI, le VINGT-NEUVIEME jour de DECEMBRE, pour là et alors conférer et traiter avec les grands hommes et le Conseil Législatif de Notre dite Province.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce SEPTIEME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-un, et de Notre Règne la quarante-cinquième.

Par ordre,

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
2701 Québec.

Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 23 novembre 1881.

Avis est par le présent donné qu'en conformité de l'acte passé par la Législature de Québec, 39 Victoria, chapitre 33, il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par ordre en date du 17 novembre courant (1881), de permettre que les minutes, répertoire et index de feu Joseph Hilarion Jobin, en son vivant, écuyer, notaire, de la cité de Montréal, soient remis à Narcisse Pérodeau, écuyer, notaire public, de la dite cité de Montréal.

PH. J. JOLICÉUR,
Assistant-Secrétaire.
3601

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 21 novembre 1881.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au Lieutenant-Gouverneur par le conseil municipal de Saint-Jacques le Mineur, comté de Laprairie, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement, tous avis, règlements ou résolutions faites ou passés par le dit conseil. Toutes représentations à ce contraires, devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

PH. J. JOLICÉUR,
Assistant-Secrétaire.
3579

PARLEMENT FEDERAL.

SUBSTANCE DES RÈGLES RELATIVES AUX AVIS DE BILLS PRIVÉS.

Les personnes qui se proposent de s'adresser au Parlement pour obtenir la passation de Bills Privés, pour obtenir la concession de certains droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou ayant pour objet quelque amendement de même nature à un acte antérieur, sont notifiées que par les règles des deux Chambres du Parlement, publiées au long dans la *Gazette du Canada*, elles sont requises de donner deux mois d'avis de leur demande dans la *Gazette du Canada* et dans un journal publié dans le comté ou district concerné, et de transmettre au greffier de chaque Chambre, copies des journaux contenant la première et dernière insertion de tels avis. A Québec et à Manitoba, l'avis devra être publié dans les langues anglaise et française.

DAY, the TWENTY NINTH day of DECEMBER, then and there to have conference and treaty with the Great Men and Legislative Council of Our said Province.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this SEVENTH day of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty one, and in the forty fifth year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery,
2702 Québec.

Government Notices.

SECRETARY'S OFFICE,

Quebec, 23rd November, 1881.

Public notice is hereby given that in conformity with the dispositions of the act passed by the Quebec Legislature, 39th Vict., ch. 33, His Honor the Lieutenant Governor, by Order in Council, dated the 17th of November instant, (1881), has been pleased to allow the minutes, repertory and index of the late Joseph Hilarion Jobin, in his lifetime, esquire, notary public, of the city of Montreal, to be transferred to Narcisse Pérodeau, esquire, notary public, of the said city of Montreal.

PH. J. JOLICÉUR,
Assistant Secretary.
3602

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 21st November, 1881.

Notice is hereby given that application has been made to His Honor the Lieutenant Governor by the municipal council of Saint Jacques le Mineur, in the county of Laprairie, for leave to publish in the french language only, all notices, by-laws and resolutions made or passed by the said Council. All oppositions to the granting of the same must be produced within two months from the second and last insertion of the present notice.

PH. J. JOLICÉUR,
Assistant Secretary.
3580

DOMINION PARLIAMENT.

SUBSTANCES OF RULES RELATING TO NOTICES FOR PRIVATE BILLS!

Parties intending to apply to Parliament for Private Bills giving any exclusive privileged or profit, or private, or corporate advantage, or for the amendment of any former act of a like nature, are notified that by the rules of the two Houses of Parliament, published at length in the *Canada Gazette*, they are required to give two months notice of their intended application in the *Canada Gazette* and in a newspaper of the county or district affected, and to transmit to the clerk of each House, copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice. In Quebec and Manitoba, the notice is to be published in the english and french languages.

Et toute personne qui demandera un Bill Privé devra, huit jours avant l'ouverture du Parlement, déposer entre les mains du greffier de la Chambre où le bill devra être introduit, une copie de tel bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Entre la deuxième lecture du bill et sa prise en considération par le comité auquel il est référé, le requérant paiera un droit de \$200, en sus des frais d'impression de l'acte dans les Statuts.

Aucune demande pour un Bill Privé n'est reçue par l'un ou l'autre Chambre après l'expiration des premiers dix jours de la session.

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Sénat.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Greffier des Communes,

Ottawa, 1er octobre 1881.

Canada.
3049 7

PROVINCE DE QUÉBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

51e Règle.—Toute demande de bills privés tombant sous la législation de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le ré-arpenage d'aucun township, ligne ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, en se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur—exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication de (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

52e Règle.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'in-

Every applicant for a Private Bill is required, eight days before the opening of Parliament, to deposit with the clerk of the House in which the bill is to originate, a copy of such bill with a sum sufficient to pay for the translation and printing of the same. Between the second reading of the bill and its consideration by the committee to whom it is referred, the applicant is to pay a fee of \$200, besides the costs of printing the act in the Statutes.

No petition for a Private Bill is received by either House after the expiration of the first ten days of the session.

ROBERT LEMOINE,
Clerk of the Senate.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Clerk of the Commons,
Canada.
3050

Ottawa 1st October, 1881.

PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

51st RULE.—All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work; the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or undivided any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news-paper in the english, and in one news paper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

And any person who shall make application, shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

52nd RULE.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a

tention de construire un pont-levis ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

2303

L. DELORME,
Greffier A. L.

Demandes au Parlement.

AVIS.

La Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu des comtés de Richmond, Drummond et Yamaska, donne par les présentes avis qu'application sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un acte à l'effet d'enlever tout doute quant à la légalité des procédés préliminaires ayant trait à l'incorporation de la dite compagnie, et aussi pour obtenir des pouvoirs plus spéciaux en son acte d'incorporation spéciale, et plus particulièrement pour qu'il lui soit permis de continuer l'exploitation de ses affaires dans toutes les parties de cette province.

E. J. HEMMING,
Solliciteur pour la dite compagnie.
Ulverton, 16 novembre 1881. 3577

Avis est par le présent donné que "The Trafalgar Institute," s'adressera au prochain Parlement pour la Province de Québec, pour obtenir un acte pour mieux définir les intentions de feu Donald Ross, telles que mentionnées dans son testament, pour être autorisé à prendre possession et administrer les biens disposés par testament en faveur du dit Institut et pour d'autres fins.

DAVIDSON & CROSS,
Solliciteurs des Requérants.
Montréal, 17 novembre 1881. 3559 2

Avis Divers.

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITE DU COMTE DE MEGANTIC.

Aux habitants de la municipalité du comté de Mégantic.

Avis public est par les présentes donné par Jean-Baptiste Rousseau, secrétaire trésorier, que par une résolution passée par le conseil municipal du comté de Mégantic, le quatorzième jour de septembre dernier, et approuvée par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, le vingtième jour d'octobre dernier, laquelle approbation a été reçue par le soussigné, le dix-neuvième jour de novembre courant, la partie suivante du canton de Leeds, savoir : dans le dixième rang, tous les lots depuis le numéro quinze, exclusivement, jusqu'à la ligne de la seigneurie de Saint-Giles de Beauvillage; dans le onzième rang, tous les lots depuis le numéro neuf, exclusivement, jusqu'à la dite seigneurie; dans les douzième, treizième, quatorzième et quinzième rangs, tous les lots depuis le numéro huit, exclusivement, jusqu'à la dite seigneurie, et tous les lots dans le treizième rang du dit canton de Leeds, a été érigée en municipalité de partie de canton sous le nom de "Municipalité de la partie est du township de Leeds."

Donné à Inverness, ce vingt-deuxième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-un.

J. B. ROUSSEAU,
3597 S. T. C. C. M.

drawbridge or not, and the dimensions of the same.

2304

L. DELORME,
Clerk A.

Applications to Parliament.

NOTICE.

The Mutual Fire Insurance Company of the counties of Richmond, Drummond and Yamaska, hereby give notice that application will be made to the Legislature of the Province of Québec, at its next session, for an act to remove all doubts as to the legality of the preliminary proceedings in connection with the incorporation of the said company, and to obtain further special powers or a special act of incorporation, and more particularly to be permitted to continue its business in all parts of this province.

E. J. HEMMING,
Sollicitor for said company.
Ulverton, 16th November, 1881. 3578

Notice is hereby given that "The Trafalgar Institute," will apply to the next Parliament for the Province of Québec, for an act to more fully define the intentions of the late Donald Ross, as expressed by his last will and testament, to be authorized to assume the possession and administration of the estate devised to the said Institute, and for other purposes.

DAVIDSON & CROSS,
Solicitors for applicants.
Montreal, 17th November, 1881. 3560

Miscellaneous Notices.

PROVINCE OF QUEBEC.

MUNICIPALITY OF THE COUNTY OF MEGANTIC.

To the inhabitants of the municipality of the county of Megantic.

Public notice is hereby given by Jean-Baptiste Rousseau, secretary treasurer, that by a resolution passed by the municipal council of the county of Megantic, on the fourteenth day of September last past, and approved by His Excellency the Lieutenant Governor in Council, on the twentieth day of October, last past, which said approbation was received by the undersigned, on the nineteenth day of November instant, the following part of the township of Leeds, to wit: in the tenth range, from lot number fifteen, exclusively, to the line of the seigniorie of Saint Giles de Beauvillage; in the eleventh range, from lot number nine, exclusively, to the said seigniorie; in the twelfth, thirteenth, fourteenth and fifteenth ranges from lots number eight, exclusively, to the said seigniorie, and all the lots of land in the sixteenth range of the said township of Leeds, has been erected into a separate municipality of part of a township, under the name of "Municipality of the east part of the township of Leeds."

Given at Inverness, this twenty second day of November, eighteen hundred and eighty one.

J. B. ROUSSEAU,
3598 S. T. C. C. M.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. } No. 773.
 Dame Marie Aglaé Prévost, des cité et district de
 Montréal, épouse de Joseph Bessette, commer-
 çant, du même lieu, a institué contre son dit
 époux une action en séparation de biens.
 T. & C. C. DE LORIMIER,
 Procureurs de la Demanderesse.
 Montréal, 7 novembre 1881. 3457 3

Canada, }
 Province de Québec. } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. } No. 615.
 Dame Sophie Ethier, de la cité et du district de
 Montréal, épouse de Louis N. Vadeboncoeur, clerk,
 commis, du même lieu, dûment autorisée à
 est en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Louis N. Vadeboncoeur, du même lieu,
 Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été ce jour
 intentée.

L. C. PELLETIER,
 Procureur de la Demanderesse.
 Montréal, 26 octobre, 1881. 3505 3

AVIS

Est par le présent donné qu'une demande sera
 faite au Lieutenant-Gouverneur de la Province de
 Québec, en Conseil, suivant le chapitre 25 de la
 31 Victoria, par William Henry Abel et Henry Wil-
 liam Boardman, de Laconia, dans le New Hampshire,
 manufacturiers, Michel Esdras Bernier, notaire,
 de la paroisse de Saint-Hyacinthe, Raphaël Ernest
 Fontaine, avocat, de la paroisse de Saint-Hyacinthe
 le Confesseur, Louis Francis Morison, avocat,
 George Casimir Dessaulles, gentleman, Octave
 Bernard, entrepreneur, Brousseau et Frère, marchands,
 Joseph Morin, marchand, Adélard Caouette, teneur
 de livres, John Stott, manufacturier, Charles Ledoux,
 marchand de grains, Louis P. Morin, manufacturier,
 et Louis Bélanger, entrepreneur, de la cité de Saint-Hyacinthe,
 Province de Québec, pour obtenir des lettres
 patentes les incorporant, et telles autres personnes
 qui deviendront actionnaires dans la dite compagnie
 comme corps politique et incorporé sous le nom de
 "The Abel Hosiery Company," pour établir et faire
 fonctionner une fabrique de tricots en laine ou en
 coton et autres substances.

La place d'affaires de la dite compagnie sera
 dans la cité de Saint-Hyacinthe.

Le capital de la compagnie sera de cinquante
 mille piastres divisé en cinquante actions de mille
 piastres chacune.

Les dits H. William Henry Abel, Henry William
 Boardman, Louis P. Morin, Louis Bélanger et
 Raphaël Ernest Fontaine, seront les premiers
 directeurs de la dite compagnie.

FONTAINE & MORISON,
 Avocats des Requérants.
 Saint-Hyacinthe, 31 octobre 1881. 3377 4

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. } No. 2710.

Dame Elizabeth Rutherford, des cité et district
 de Montréal, épouse de James E. Mooney, du
 même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
 Demanderesse ;

vs.

James E. Mooney, du même lieu, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été insti-
 tuée en cette cause.

MACMASTER, HUTCHINSON & KNAPP,
 Procureurs de la Demanderesse.
 Montréal, 7 septembre 1881. 3343 7

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. } No. 773.
 Dame Marie Aglaé Prévost, of the city and district
 of Montreal, wife of Joseph Bessette, trader, of
 the same place, has instituted against her said
 husband an action for separation as to property.
 T. & C. C. DE LORIMIER,
 Attorneys for Plaintiff.
 Montreal, 7th November, 1881. 3458

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. } No. 615.
 Dame Sophie Ethier, of the city and district of
 Montreal, wife of Louis N. Vadeboncoeur, clerk,
 of the same place, duly authorized to appear in
 judicial proceedings, Plaintiff ;

vs.

The said Louis N. Vadeboncoeur, of the same
 place, Defendant.
 An action for separation of property has been
 instituted this day.

L. C. PELLETIER,
 Attorney for Plaintiff.
 Montreal, 26th October, 1881. 3506

NOTICE

Is hereby given that application will be made to
 the Lieutenant Governor of the Province of
 Quebec, in Council, according to chapter 25 of 31
 Victoria, by William Henry Abel and Henry Wil-
 liam Boardman, of Laconia, in New Hampshire,
 manufacturers, Michel Esdras Bernier, notary, of
 the parish of Saint Hyacinthe, Raphaël Ernest
 Fontaine, advocate, of the parish of Saint Hyacin-
 the le Confesseur, Louis Francis Morison, advocate,
 George Casimir Dessaulles, gentleman, Octave
 Bernard, contractor, Brousseau and Frère, mer-
 chants, Joseph Morin, merchant, Adélard Caouette,
 book-keeper, John Stott, manufacturer, Charles
 Ledoux, grain dealer, Louis P. Morin, manufactu-
 rer, and Louis Belanger, contractor, of the city of
 Saint Hyacinthe, Province of Quebec, for letters
 patent to incorporate them, and such others as
 may become shareholders in the said company, as
 a body politic and corporate under the name of
 "The Abel Hosiery Company," to establish and
 operate a manufactory of knitted goods in wool,
 cotton and other substances.

The place of business of the said company to be
 the city of Saint Hyacinthe.

The capital stock of the company to be fifty
 thousand dollars, divided in fifty shares of one
 thousand dollars each.

The said William Henry Abel, Henry William
 Boardman, Louis P. Morin, Louis Belanger and
 Raphaël Ernest Fontaine, to be the first directors
 of said company.

FONTAINE & MORISON,
 Attorneys for Petitioners.
 Saint Hyacinthe, 31st October, 1881. 3378

Province of Quebec, } *Superior Court*
 District of Montreal. } No. 2710.

Dame Elizabeth Rutherford, of the city and district
 of Montreal, wife of James E. Mooney, of the
 same place, duly authorized to ester en justice,
 Plaintiff ;

vs.

James E. Mooney, of the same place, Defendant.
 An action of separation as to property has been
 instituted in this cause.

MACMASTER, HUTCHINSON & KNAPP,
 Attorneys for Plaintiff.
 Montreal, 7th September, 1881. 3344

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. } No. 493.
 Dame Margaret Keey, des cité et district de Montréal, épouse de William Garrity *alias* Geraghty, garde-magasin, du même lieu, a institué contre son dit époux, une action en séparation de biens.

T. & C. C. DE LORIMIER,
 Procureurs de la Demanderesse.
 Montréal, 3 novembre 1881. 3423 4

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. } No. 493.
 Dame Margaret Keey, of the city and district of Montreal, wife of William Garrity *alias* Geraghty, of the same place, storeman, has instituted against her said husband an action for separation as to property

T. & C. C. DE LORIMIER,
 Plaintiff's attorneys.
 Montreal, 3rd November, 1881. 3424

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Québec. } No. 193.

Dans l'affaire de Elie Proulx, failli.
 Le trentième jour de décembre prochain, le soussigné demandera à un des juges de cette cour, siégeant en chambre au palais de justice, à Québec, à onze heures du matin, sa décharge en vertu du dit acte.

ELIE PROULX.
 Par LARUE & LEMAY,
 Ses procureurs *ad litem*.
 Québec, 21 novembre 1881. 3617

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.—En faillite.*
 District de Saint-François. }

Dans l'affaire de Jones M. Chapman, failli.
 Le cinquième jour de décembre prochain, le soussigné s'adressera au juge de la dite Cour Supérieure pour obtenir sa décharge en vertu des dits actes.

JONES M. CHAPMAN.
 Par MERRY & MULVENA,
 Ses procureurs *ad litem*.
 15 octobre 1881. 3347 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }

Dans l'affaire d'Edward L. Foster et Isaac D. Thurston, tous deux de la cité de Montréal, en le district de Montréal, commerçants, et ci-devant associés et faisant affaires comme tels en la dite cité de Montréal, sous les nom et raison de E. L. Foster & Cie., faillis.
 Mercredi, le quatorzième jour de décembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite Cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

ISAAC D. THURSTON,
 Par son procureur *ad litem*,
 L. N. BENJAMIN.
 Montréal, 10 novembre 1881. 3519 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }

Dans l'affaire de Robert Wiseman, des cité et district de Montréal, boucher et commerçant, failli.

Vendredi, le deuxième jour de décembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu des dits actes.
 GREENSHIELDS, BUSTEED & GUERIN,
 Ses procureurs *ad litem*.
 Montréal, 20 octobre 1881. 3281 5

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court*
 District of Quebec. } No. 193.

In the matter of Elie Proulx, an Insolvent.
 On the thirtieth day of December next, the undersigned will apply to a judge of this court, sitting in chamber in the palace of justice, at Québec, at eleven o'clock in the morning, for a discharge under the said act.

ELIE PROULX.
 Par LARUE & LEMAY,
 His attorneys *ad litem*.
 Quebec, 21st November, 1881. 3618

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Saint-François. } —In Insolvency.

In the matter of Jones M. Chapman, an Insolvent.
 On the fifth day of December next, the undersigned will apply to a judge of the said Superior Court for his discharge under said acts.

JONES M. CHAPMAN,
 Per MERRY & MULVENA.
 His attorneys *ad litem*.
 15th October, 1881. 3348

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Montreal. }

In the matter of Edward L. Foster and Isaac D. Thurston, both of the city of Montreal, in the district of Montreal, traders, and heretofore co-partners and carrying on business as such at the said city of Montreal, under the name style and firm of E. L. Foster & Co., Insolvents.
 On Wednesday, the fourteenth day of December now next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ISAAC D. THURSTON.
 By his attorney *ad litem*,
 L. N. BENJAMIN.
 Montreal, 10th November, 1881. 3520

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }

In the matter of Robert Wiseman, of the city and district of Montreal, butcher and trader, an Insolvent.

On Friday, the second day of December next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said acts.
 GREENSHIELDS, BUSTEED & GUERIN,
 His attorneys *ad litem*.
 Montreal, 20th October, 1881. 3282

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Dame Lucena Hannah Woodrow, du canton de Westbury, district de Saint-François, province de Québec, tenant maison de pension et commerçante, épouse de Franklin Lothrop, du même lieu, séparée de biens de son dit mari par contrat de mariage, et par lui dûment autorisée à ester en justice, et le dit Franklin Lothrop, à l'effet de la dite autorisation, faillie.

Les créanciers en cette affaire sont par le présent notifiés que la faillie a déposé en notre bureau un acte de composition et décharge portant avoir été signé par la majorité en nombre de ses créanciers représentant les trois quarts en valeur de ses dettes, et une assemblée des créanciers aura lieu en notre bureau, Brooks Block, en la cité de Sherbrooke, mardi, le treizième jour de décembre prochain (1881), à dix heures de l'avant-midi, pour prendre le dit acte en considération. Les conditions du dit acte sont le paiement par la faillie de dix centins dans la piastre (10 c.) sur les dettes ordinaires, au comptant, et le paiement des dettes privilégiées et hypothécaires, et les frais de la faillie en entier.

BROOKS & WIGGETT,

Syndics conjoints.

Sherbrooke, P. Q., 19 novembre 1881. 3569/2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Saint-François. }
Dans l'affaire de Franklin Lothrop, du canton de Westbury, district de Saint-François, province de Québec, boucher et commerçant, failli.

Jeudi, le vingt-deuxième jour de décembre prochain, le soussigné s'adressera au juge de la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte et ses amendements.

FRANKLIN LOTHROP.

Sherbrooke, P. Q., 19 novembre 1881. 3565_2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Deslongchamps, de la paroisse de Saint-Lin, district de Joliette, entrepreneur et commerçant, failli.

Un premier et final bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire, sujet aux objections jusqu'à mardi, le sixième jour de décembre prochain, après quoi les dividendes seront payés.

A. L. KENT,

Syndic.

Bureau : No. 55, rue Saint-Jacques, Montréal.

Montréal, 17 novembre 1881. 3571 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Deslongchamps et Voyer, en la paroisse de Saint-Lin, district de Joliette, commerçants, faillis.

Un second et final bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire, sujet aux objections jusqu'à mardi, le sixième jour de décembre prochain, après quoi les dividendes seront payés.

A. L. KENT,

Syndic.

Bureau : No. 55, rue Saint-Jacques, Montréal.

Montréal, 17 novembre 1881. 3573 2

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Dame Lucena Hannah Woodrow, of the township of Westbury, district of Saint Francis, province of Quebec, boarding house keeper and trader, wife of Franklin Lothrop, of the same place, from her said husband separated as to property by ante-nuptial contract, and by him duly authorised to ester in justice, and the said Franklin Lothrop, for the purposes of such authorization, an Insolvent.

The creditors in this matter are hereby notified that the insolvents has deposited in our office a deed of composition and discharge purporting to be signed by the majority in number of her creditors representing three fourths in value of her liabilities, and a meeting of creditors will be held in our office, in Brooks Block, in the city of Sherbrooke, on Tuesday, December thirteenth next, (1881), at ten o'clock in the forenoon, to take said deed into consideration. The terms of which are the payment by the insolvent of ten cents on the dollar (10 cts.) an ordinary liabilities, in cash, and the payment of privileged and hypothecary claims, and insolvency costs in full.

BROOKS & WIGGETT,

Joint assignee.

Sherbrooke, P. Q., 19th November, 1881. 3570

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Saint Francis. }

In the matter of Franklin Lothrop, of the township of Westbury, district of Saint Francis, province of Quebec, butcher and trader, an Insolvent.

On Thursday, the twenty second day of December next, the undersigned will apply to the judge of said court for a discharge under the said act and amendments.

FRANKLIN LOTHROP.

Sherbrooke, P. Q., 19th November, 1881. 3566

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Jean Baptiste Deslongchamps, contractor and trader, of the parish of Saint Lin, district of Joliette, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, subject to objection until Tuesday, the sixth day of December next, after which dividend will be paid.

A. L. KENT,

Assignee.

Office : No. 55, Saint James street, Montreal.

Montreal, 17th November, 1881. 3572

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Deslongchamps and Voyer, traders, of the parish of Saint Lin, district of Joliette, Insolvents.

A second and final dividend sheet has been prepared in this matter, subject to objection until Tuesday, the sixth day of December next, after which dividend will be paid.

A. L. KENT,

Assignee.

Office : No. 55, Saint James street, Montreal.

Montreal, 17th November, 1881. 3574

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Saint-François. }
Dans l'affaire de Samuel G. Bush, du village de Coaticook, district de Saint-François, province de Québec, boucher et commerçant, failli.
Jeudi, le vingt-deuxième jour de décembre prochain, le sousigné s'adressera au juge de la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte et amendements.

SAMUEL G. BUSH,
Sherbrooke, P. Q., 17 novembre 1881. 3567 2

Règles de Cour.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDMENTS.

Province de Québec, }
District de Montréal. }
No. 257.
Le dix-septième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-un.

Présent :—L'honorable M. le Juge RAINVILLE.
Dans l'affaire de François X. Craig, failli ;
et
Tancrède Sauvageau, Syndic ;
et

André B. Craig *et al.*, Requérents.
Il est ordonné sur la requête des requérants qu'une assemblée des créanciers du dit François Xavier Craig, soit tenue dans la salle des faillites, pour les affaires en faillites, au palais de justice, en la cité de Montréal, jeudi, le quinzième jour de décembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour là et alors nommer un syndic à la faillite du dit François Xavier Craig, au lieu et place de Tancrède Sauvageau, qui a laissé les limites du Canada, sans liquider la faillite du dit failli.

Par ordre,
HUBERT, HONEY & GENDRON,
3595 P. C. S.

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Québec. }
No. 2330.
Dosithée Arcand, Demandeur ;
vs.

Siméon Cloutier, Défendeur.
Avis public est par le présent donné, conformément aux dispositions de l'article 768 du code de procédure civile du Bas-Canada, qu'à dix heures du matin, le douzième jour de décembre prochain, ou aussitôt que faire se pourra après cette heure, en chambre, en le palais de justice, à Québec, le dit Dosithée Arcand, demandeur en cette cause, s'adressera à un juge de cette honorable cour, pour qu'il soit nommé une personne convenable pour être curateur aux biens, meubles et immeubles du dit Siméon Cloutier, défendeur en cette cause, qui a donné et déposé, dans le bureau du protonotaire de la dite cour, un état sous serment des dits biens, et de ses créanciers et de leurs réclamations, avec une déclaration qu'il consent à abandonner ses biens à ses créanciers, le tout tel que prescrit par la loi.

Et toutes personnes, créanciers du dit Siméon Cloutier, sont par le présent notifiées d'être là et alors présentes, pour faire au dit juge telle représentation ou explication sur ce que dessus, qu'elles jugeront à propos de faire.

DOSITHEE ARCAND.

Par ses procureurs,
DROUIN, FLYNN & GOSSELIN.
Donné à Québec, ce 21 novembre 1881. 3599

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of St. Francis. }
In the matter of Samuel G. Bush, of the village of Coaticook, district of Saint Francis, province of Quebec, butcher and trader, an Insolvent. ~~and~~
On Thursday, the twenty second day of December next, the undersigned will apply to the judge of said court for a discharge under the said act and amendments.

SAMUEL G. BUSH,
Sherbrooke, P. Q., 17th November, 1881. 3568

Rules of Court.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
No. 257.
The seventeenth day of November, one thousand eight hundred and eighty one.

Present :—The Honorable Justice RAINVILLE.
In the matter of François X. Craig, an Insolvent ;
and
Tancrède Sauvageau, Assignee ;
and

André B. Craig, *et al.*, Petitioners.
It is ordered, on the application of the petitioners that a meeting of the creditors of the said François Xavier Craig, the insolvent be held in the room appropriated for matters in insolvency, in the court house, in the city of Montreal, on Thursday, the fifteenth day of December next, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of appointing an assignee to the insolvent estate of the said François Xavier Craig, in lieu and place of said Tancrède Sauvageau, who has left the limits of Canada, without winding up the above estate.

(By order),
HUBERT, HONEY & GENDRON,
3596 P. S. C.

Canada, }
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Quebec. }
No. 2330.
Dosithée Arcand, Plaintiff ;
vs.

Simeon Cloutier, Defendant.
Public notice is hereby given pursuant to the provisions of article 768 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, that at ten o'clock in the forenoon, on the twelfth day of December next, or so soon thereafter as it can be done, in Chambers, in the Court House, at Quebec, the said Dosithée Arcand, plaintiff in this cause, will apply to a Judge of this Honorable Court, to the effect that a suitable person be appointed to be curator to the movables and immovables of the said Simeon Cloutier, defendant in this cause, who has given and filed in the office of the Prothonotary of the said Court, a statement under oath of the said assets, and of his creditors and of their claims, with a declaration that he consents to abandon his property to his creditors, the whole as required by law.

And all creditors of the said Simeon Cloutier, are hereby notified to be then and there present, to make to the said judge such representation or explanation in the premises as they may see fit to offer.

DOSITHEE ARCAND.

By his attorneys,
DROUIN, FLYNN & GOSSELIN,
Given at Quebec, this 21st November, 1881. 3600

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
District de Montréal. } *Bas-Canada.*
No. 1121.

Le quatorzième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-un.

PRÉSENT :—L'Honorable M. le Juge TASCHEREAU.
Dame Anne Bain, ès-qualité, Demanderesse ;

vs.

Dame Maria Ilvenna, marchande publique, épouse de Alfred Perry, junior, et ce dernier pour l'autoriser, faisant affaires sous le nom de "Elenwood Floral Company," dans la cité et district de Montréal, et tous deux y résidant,

Défendeurs ;

et

George Cox, jardinier, du même lieu,

Opposant.

La cour ordonne que, par un avis, dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers des dits Dame Maria Ilvenna, marchande publique, les défendeurs en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau, à Montréal, du Prothonotaire de cette Cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite Gazette, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604, du Code de Procédure Civile.

(Par ordre,)

GEO. H. KERNICK,

Député P. C. S.

J. O. TURGEON,
Avocat de l'opposant.

3555 2

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de "The Dominion Mortgage Loan Company," (La Compagnie de Prêts hypothécaires de la Puissance), corps politique et dûment incorporé, ayant eu son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, faillie.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler afin de distraire, afin de charges, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Les deux neuvièmes indivis des lots de terre connus sous les numéros onze (11), douze (12), soixante-quatre (64) et soixante-six (66), de la subdivision officielle du lot numéro quinze cent quatre-vingt-dix-huit (1598), aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, dans la cité de Montréal—avec bâtisses érigées sur les numéros onze et douze ; ces lots sont bornés en front par la rue Iberville.

2. Les deux neuvièmes indivis des lots de terre connus sous les numéros dix (10), onze (11), douze (12), vingt-deux (22), vingt-trois (23), vingt-quatre (24), quatre-vingt-douze (92), cinq cent quatre-vingt-dix-sept (597), cinq cent quatre-vingt

Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*
District of Montreal. } *Canada.*
No. 1121.

The fourteenth day of November, one thousand eight hundred and eighty one.

PRESENT :—The Honble Mr. Justice TASCHEREAU.
Dame Ann Bain, ès-qualité, Plaintiff ;

vs.

Dame Maria Ilvenna, of the city and district of Montreal, wife duly separated as to property of Alfred Perry, the younger, of the same place, *marchande publique*, carrying on business at Montreal aforesaid, under the name and style of the "Elenwood Floral Company," and the said Alfred Perry, for the purpose of authorizing his said wife,

Defendants ;

and

George Cox, of the same place, gardner,

Opposant.

The court doth order that, by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Dame Maria Ilvenna, *marchande publique*, the defendants in this cause, who have not already fyled their claims, be now called upon to fyle them in this cause in the office, in Montreal, of the Prothonotary of this Court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said Gazette, accompanied by statement or account with proper vouchers in accordance with the 603rd and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By order,)

GEO. H. KERNICK,

Deputy P. S. C.

J. O. TURGEON,
Opposant attorney.

3556

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of the Dominion Mortgage Loan Company, (*La Compagnie de Prêts hypothécaires de la Puissance*), a body politic and corporate, having had its principal place of business in the city of Montreal, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale are required to be fyled with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. The two undivided ninths of the lots of land distinguished as lots numbers eleven (11), twelve (12), sixty four (64) and sixty six (66), of the official subdivision of the lot of land known as number fifteen hundred and ninety eight (1598), upon the official plan and in the book of reference of the Saint Mary's ward, in the city of Montreal—with buildings erected on said lots numbers eleven and twelve ; these lots are bounded in front by Iberville street.

2. The two undivided ninths of the lots of land known as lots numbers ten (10), eleven (11), twelve (12), twenty two (22), twenty three (23), twenty four (24), ninety two (92), five hundred and ninety seven (597), five hundred and ninety

dix-huit (598), cinq cent quatre-vingt-dix-neuf (599), six cent treize (613) et six cent quinze (615), de la subdivision officielle du lot numéro cent soixante-six (166), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, comté d'Hochelaga—sans bâtisses dessus érigées; ces lots sont bornés en front, comme suit: les lots numéros dix, onze et douze, par la rue Sainte-Marie; les lots numéros vingt-deux, vingt-trois et vingt-quatre, par la rue Sainte-Catherine; le lot numéro quatre-vingt-douze, par la rue Frontenac; les lots numéros cinq cent quatre-vingt-dix-sept, cinq cent quatre-vingt-dix-huit et cinq cent quatre-vingt-dix-neuf, par la rue Logan; le lot numéro six cent treize, tient au lot numéro soixante-six, de la subdivision du dit lot numéro quinze cent quatre-vingt-dix-huit; lequel lot No. 66 est borné en front par la rue Iberville, et le lot numéro six cent quinze, tient au lot numéro soixante-quatre, de la subdivision du dit lot numéro quinze cent quatre-vingt-dix-huit; lequel lot No. 64 est borné en front par la dite rue Iberville.

3. Les deux-neuvièmes indivis d'un lot de terre contenant environ neuf cent huit pieds en superficie, faisant partie du numéro un (1), de la subdivision officielle du lot de terre connu sous le numéro cent soixante-deux (162), aux plan et livre de renvoi officiels du dit village d'Hochelaga; tenant devant à la rue Sainte-Marie, d'un côté au lot numéro deux (2), de la subdivision du dit lot numéro cent soixante-deux, et derrière et de l'autre côté au résidu du dit lot numéro un, appartenant à la Compagnie du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa & Occidental—sans bâtisses.

4. Les deux-neuvièmes indivis d'un lot de terre contenant environ quatre mille cent quarante-quatre pieds en superficie, faisant partie du numéro douze (12), de la subdivision officielle du lot de terre connu sous le numéro cent soixante-deux (162), aux plan et livre de renvoi officiels du village d'Hochelaga; tenant devant à la dite rue Sainte-Marie, derrière au résidu du dit lot numéro douze, appartenant à la Compagnie de chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, d'un côté au lot numéro onze, et de l'autre côté au lot numéro treize, de la subdivision du dit lot numéro cent soixante-deux—sans bâtisses.

Pour être vendus dans le bureau du soussigné, au numéro 15, rue Saint-Lambert, dans la cité de Montréal, SAMEDI, le TRENTE ET UNIÈME jour de DECEMBRE prochain (1881), à DIX heures de l'avant-midi.

Quelques-uns de ces lots sont hypothéqués en faveur de John Blackwood Forsyth; mais l'acheteur d'iceux ne sera pas personnellement obligé à l'acquiescement de cette hypothèque.

Pour autres conditions, s'adresser, au soussigné.

GEORGE A. HUGHES,
Syndic.

Bureau No. 15, rue Saint-Lambert,
Montréal,

Montréal, 29 septembre 1881. 3189 3
[Première publication, 15 octobre 1881.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de André Dupuis, de Saint-Tite, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux enchères et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître

eight (598), five hundred and ninety nine (599), six hundred and thirteen (613) and six hundred and fifteen (615), of the official subdivision of the lot of land known as number one hundred and sixty six (166), upon the official plan and in the book of reference of the incorporated village of Hochelaga, in the county of Hochelaga—without buildings thereon erected; these lots are bounded in front as follows: the lots numbers ten, eleven and twelve, by Saint Mary street; the lots numbers twenty two, twenty three and twenty four, by Sainte Catherine street, the lot number ninety two by Frontenac street; the lots numbers five hundred and ninety seven, five hundred and ninety eight and five hundred and ninety nine, by Logan street; the lot number six hundred and thirteen, forms parts of the lot number sixty six, of the official subdivision of the said lot number fifteen hundred and ninety eight above mentioned; which said lot No. 66 is bounded in front by Iberville street; and the lot number six hundred and fifteen, forms part of the lot number sixty four, of the subdivision of the said lot number fifteen hundred and ninety eight, which said lot No. 64 is bounded in front by said Iberville street.

3. The two undivided ninths of a lot of land containing about nine hundred and eight feet in superficies, forming part of the lot number one (1), of the official subdivision of the lot of land known as number one hundred and sixty two (162), upon the official plan and in the book of reference of the said village of Hochelaga; bounded in front by Saint Mary street, on one side by lot number two (2), of the subdivision of the said lot number one hundred and sixty two, and in rear and on the other side by the remainder of the said lot number one, belonging to the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway Company—without buildings.

4. The two undivided ninths of a lot of land containing about four thousand one hundred and forty, four feet in superficies, forming part of the lot number twelve (12), of the official subdivision of the lot of land known under number one hundred and sixty two (162), upon the official plan and in the book of reference of the village of Hochelaga; bounded in front by Saint Mary street, in rear by the remainder of said lot number twelve, belonging to The Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway Company, on one side by lot number eleven, and on the other side by lot number thirteen, of the subdivision of the said lot number one hundred and sixty two—without buildings.

To be sold in the office of the undersigned, at number 15, of Saint Lambert street, Montreal, on SATURDAY, the THIRTY FIRST day of DECEMBER next, (1881), at TEN o'clock in the forenoon.

Some of these lots are hypothecated in favor of John Blackwood Forsyth, but the purchaser of the same shall not be personally obliged to the payment of that hypothec.

For other conditions, apply to the undersigned.

GEO. A. HUGHES,
Assignee.

Office No. 15, Saint Lambert street,
Montreal.

Montreal, 29th September, 1881. 3190
[First published, 15th October, 1881.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of André Dupuis, of Saint Tite, and Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposi-

suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du sous-signé, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Une terre située dans la paroisse de Saint-Tite, dans la concession de "la Makinac," contenant trois arpents de front par vingt-trois arpents de profondeur, plus ou moins; borné en front par François Duchesneau, père, en arrière, par veuve J. Bte. Thiffault, d'un côté par Ovide Lattaie, et de l'autre côté par les terres en bois debout—avec les bâtisses sus-érigées.

2. Un emplacement situé dans la paroisse de Saint-Tite, dans le premier rang de la concession nord-est de la rivière des Envies, contenant deux perches et demie de front par un arpent de profondeur; borné en front au nord-est par le chemin de la Reine, en arrière au nord par Jos. Bédard, et au sud par Wilfred Rivard.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Tite, VENDREDI, le DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain (1881), à MIDI.

C. BEAUSOLEIL,

Syndic.

[Première publication, 1er octobre 1881.] 3035 3

Ventes par le Shérif—Arthabaska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **EDWARD D. HAYDEN**,
No. 172. } Demandeur; contre

ROBERT GRANT WARD et al., Défendeurs.

1. La moitié sud-est du lot numéro six, dans le troisième rang du canton de Ireland.

2. La moitié sud-ouest du lot numéro deux, dans le onzième rang du canton de Ireland.

3. Cinquante acres de terre à distraire de l'extrémité nord-est des lots numéros un et deux, du dixième rang du susdit canton de Ireland—avec toutes les bâtisses érigées sur le dit lot, circonstances et dépendances. A l'exception des mines sur les dits cinquante acres de terre en dernier lieu ci-dessus mentionnés.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le TROISIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de janvier prochain.

AUGUSTE QUESNEL, JUNIOR,

Bureau du Shérif, Député Shérif.

Arthabaskaville, 26 octobre 1881. 3339 2

[Première publication, 29 octobre 1881.]

tions afin d'annuler, afin de distraire afin de charge or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A land situate in the parish of Saint Tite, in the concession "la Makinac," containing three arpents in front by twenty three arpents in depth, more or less; bounded in front by François Duchesneau, père, in rear by Veuve J. Bte. Thiffault, on one side by Ovide Lattaie, and on the other side by wild lands—with buildings thereon erected.

2. An emplacement situate in the parish of Saint Tite, on the first range of the concessions north east of the "River des Envies" containing two and one half perche in front by one arpent in depth; bounded in front to the north east by the Queen's highway, in rear on the north by Jos. Bédard, and to the south by Wilfrid Rivard.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Tite, on FRIDAY, the SECOND day of DECEMBER next, (1881), at TWELVE o'clock noon.

C. BEAUSOLEIL,

Assignee.

[First published, 1st October, 1881.] 3036.

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } **EDWARD D. HAYDEN**,
No. 172. } Plaintiff; **ROBERT**

GRANT WARD et al., Defendants.

1. The south east half of lot number six, in the third range of the township of Ireland.

2. The south west half of lot number two, in the eleventh range of the township of Ireland.

3. Fifty acres of land to be taken off the north east extremity of lots numbers one and two, of the tenth range of the township of Ireland aforesaid—with all the buildings erected on the said lot, circumstances and dependencies. Reserving the mines on the said fifty acres of land lastly hereinabove mentioned.

To be sold at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the THIRD day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of January next.

AUGUSTE QUESNEL, JUNIOR,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.

Arthabaskaville, 26th October, 1881. 3340

[First published, 29th October, 1881.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } JOHN ROYSTON, De-
No. 71. } mandeur ; ALEXAN-
DER LESLIE, Défendeur.

Cette étendue de terre sise et située en le canton de Durham, contenant cent acres en superficie, plus ou moins, et plus particulièrement connue et désignée comme étant la moitié nord-ouest du lot numéro huit, dans le dixième rang des lots du dit canton de Durham.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le TRENTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de janvier prochain.

AUGUSTE QUESNEL, FILS, Député Shérif.
Bureau du Shérif, Arthabaskaville, 26 octobre 1881. 3337 2
[Première publication, 29 octobre 1881.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, exceptés dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } ERNEST BRUNEAU,
No. 1563 A. D. 1881. } Esquyer, avocat, de la
paroisse de Saint-Joseph, dans le district de Beauce,
Demandeur; contre ISAAC PERRON, du town-
ship de Broughton, dit district, cultivateur, Défendeur.

Aux frais et charges de André Fortier, cultivateur, de la paroisse de Saint-Pierre de Broughton, adjudicataire, savoir :

Un terrain étant la moitié sud-est de la moitié sud-est du lot numéro sept, dans le septième rang du canton de Broughton, comté de Beauce, contenant environ cinquante acres, plus ou moins, en superficie—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Aucune enchère ne sera acceptée à moins qu'elle ne soit accompagnée du dépôt d'une somme égale à celle des frais dûs au saisissant sur le jugement et la saisie en cette cause.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de décembre prochain.

T. J. TASCHEREAU, Shérif.
Bureau du Shérif, Saint-Joseph, Beauce, 14 novembre 1881. 3541 2
[Première publication, 19 novembre 1881.]

PLURIES FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Beauce, à savoir : } L'HONORABLE EUGENE
No. 1616. } CHINIC, de la banlieue
de la cité de Québec, et ELISEE BEAUDET, de

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } JOHN ROYSTON, Plain-
No. 71. } tiff; ALEXANDER
LESLIE, Defendant.

That certain tract or parcel of ground situate lying and being in the township of Durham, containing one hundred superficial acres more or less, and more particularly known and distinguished as being the north west half of lot number eight, in the tenth range of lots of the said township of Durham.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the THIRTIETH day of DECEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the fourth day of January next.

AUGUSTE QUESNEL, JUNIOR, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Arthabaskaville, 26th October, 1881. 3338
[First published, 29th October, 1881.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } ERNEST BRUNEAU,
No. 1563, A. D., 1881. } Esquire, advocate, of
the parish of Saint Joseph, in the district of Beauce,
Plaintiff; against ISAAC PERRON, of the town-
ship of Broughton, said district, farmer, Defendant.

At the costs and charges of André Fortier, farmer, of the parish of Saint Pierre de Broughton, false bidder, to wit :

A land being the south east half of the south east half of lot number seven, in the seventh range of the township of Broughton, county of Beauce, containing about fifty acres, more or less, in superficies—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

No bid will be received unless it be accompanied with the deposit of a sum equal to the amount of the costs due to the seizing creditor upon the judgment and seizure in this cause.

To be sold at the registry office for the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the TWENTIETH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty ninth day of December next.

T. J. TASCHEREAU, Sheriff.
Sheriff's Office, Saint Joseph, Beauce, 14th November, 1881.
[First published, 19th November, 1881.] 3542

PLURIES FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Quebec.

Beauce, to wit : } THE HONORABLE EUGENE
No. 1616. } CHINIC, of the banlieue of
the city of Quebec, and ELISEE BEAUDET, of the

la cité de Québec, marchands, et ci-devant associés sous la raison Chinic & Beaudet, Demandeurs ; contre EUGENE ANDRE MAHIEU, de Cherbourg, en France, négociant, faisant affaires dans la province de Québec, avec d'autres personnes inconnues, sous la raison de Compagnie franco-canadienne, Défendeur, savoir :

1. Un lot de terre connu sous le numéro trente-quatre, du neuvième rang du township de Metgermette, comté de Dorchester.

2. Un lot de terre connu sous le numéro trente-cinq, du neuvième rang du dit township de Metgermette.

3. Un lot de terre, numéro trente-six, du neuvième rang du dit township de Metgermette.

4. Un lot de terre, numéro trente-sept, dans le neuvième rang du dit township de Metgermette.

5. Un lot de terre, numéro trente-huit, dans le neuvième rang du dit township de Metgermette.

6. Un lot de terre, numéro trente-neuf, dans le neuvième rang du dit township de Metgermette—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

7. Deux lots de terre, numéros quarante et quarante et un, dans le neuvième rang du dit township de Metgermette—avec un moulin à scie et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

8. Un lot de terre, numéro quarante-deux, dans le neuvième rang du dit township de Metgermette.

9. Un lot de terre, numéro trente-cinq, dans le huitième rang du dit township de Metgermette.

10. Un lot de terre, numéro trente-six, dans le huitième rang du dit township de Metgermette.

11. Un lot de terre, numéro trente-sept, dans le huitième rang du dit township de Metgermette—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

12. Un lot de terre, numéro trente-huit, dans le huitième rang du dit township de Metgermette—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

13. Un lot de terre, numéro trente-neuf, dans le huitième rang du dit township de Metgermette—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

La vente de ces dits lots sera faite à la charge par l'acquéreur ou les acquéreurs d'iceux, de payer au gouvernement de cette province de Québec, tous les droits encore dûs sur la vente originaire faite à la dite compagnie, défenderesse en cette cause.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Dorchester, en la paroisse de Sainte-Hénédine, le TRENTE ET UNIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le même jour, trente et un décembre prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif. Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 24 octobre 1881. 3285 2
[Première publication, 29 octobre 1881.]

Ventes par le Shérif.—Beauharnois.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin

city of Quebec, merchants, and formerly partners under the style and firm of Chinic & Beaudet, Plaintiffs ; against EUGENE ANDRE MAHIEU, of Cherbourg, in France, trader, doing business in the Province of Quebec, with other persons unknown, under the style and firm of *La Compagnie Franco-Canadienne*, Defendant, to wit :

1. A lot of land known as number thirty four, of the ninth range of the township of Metgermette, county of Dorchester.

2. A lot of land known as number thirty five, of the ninth range of the said township of Metgermette.

3. A lot of land known as number thirty six, of the ninth range of the said township of Metgermette.

4. A lot of land known as number thirty seven, of the ninth range of the said township of Metgermette.

5. A lot of land known as number thirty eight, of the ninth range of the said township of Metgermette.

6. A lot of land known as number thirty nine, of the ninth range of the said township of Metgermette—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

7. Two lots of land known as numbers forty and forty one, of the ninth range of the said township of Metgermette—with a saw mill, and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

8. A lot of land known as number forty two, of the ninth range of the said township of Metgermette.

9. A lot of land known as number thirty five, in the eighth range of the said township of Metgermette.

10. A lot of land known as number thirty six, in the eighth range of the said township of Metgermette.

11. A lot of land known as number thirty seven, in the eighth range of the said township of Metgermette—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

12. A lot of land known as number thirty eight, in the eighth range of the said township of Metgermette—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

13. A lot of land known as number thirty nine, in the eighth range of the said township of Metgermette—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

The sale of these said lots will be made subject to the charge upon the purchaser or purchasers thereof, of paying to the government of this province of Quebec, all the dues thereon under the original sale made to the said company, defendant in this cause.

To be sold at the registry office of the county of Dorchester, in the parish of Sainte-Hénédine, on the THIRTY FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the same thirty first day of December next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 24th October, 1881. 3286
[First published, 29th October, 1881.]

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other opposi

d'annuler. afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être préposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Beauharnois.

Beauharnois, à savoir : } JOHN DICKSON, No. 771. } écuyer, cultivateur, de la paroisse de Saint-Etienne de Beauharnois, dit district, Demandeur ; contre ALEXANDRE WATT, de la paroisse de Saint-Etienne de Beauharnois, cultivateur, Défendeur.

1. Une terre désignée par le numéro deux cent soixante-six, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Etienne de Beauharnois, dans le comté et le district de Beauharnois ; bornée en front au sud-ouest par le chemin public, au nord-est par le numéro deux cent soixante-deux, au nord-ouest par le numéro deux cent soixante-cinq, et au sud-est par le numéro deux cent soixante-sept, contenant en superficie quarante arpents et vingt perches—avec une maison, une grange et autres bâties dessus construites.

2. Une autre terre désignée par le numéro deux cent quarante-neuf, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Etienne de Beauharnois, dans le comté et le district de Beauharnois ; bornée en front au nord-est par le chemin public, au sud-ouest par le numéro deux cent quatre-vingt, au sud-est par le numéro deux cent quarante-huit, et au nord-ouest par le numéro deux cent cinquante, contenant en superficie quarante-huit arpents, quatre-vingt-sept perches et cent soixante-deux pieds—avec une maison, une grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Etienne, dans le comté de Beauharnois, le TROISIEME jour de FEVRIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le quinzième jour de février mil huit cent quatre-vingt-deux.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, novembre 1881. Shérif.
[Première publication, 26 novembre 1881.] 3585

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Châteauguay—District de Beauharnois.

Beauharnois, à savoir : } JEAN-BAPTISTE No. 3181. } MARCILLE, de la paroisse de Sainte-Malachie d'Ormstown, dans le comté de Châteauguay, dit district, cultivateur, Demandeur ; contre MICHEL BERGEVIN, de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme, dit comté, dit district, journalier, Défendeur.

Un lopin de terre faisant partie du numéro un, du cinquième rang de Jamestown, dans la paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme, d'un arpent et demi de largeur sur dix-neuf arpents de longueur ; borné en front par le chemin de front du dit rang en profondeur par le trait-quarré, d'un côté à l'ouest par Antoine Lazure, et de l'autre côté à l'est par les représentants de Joachim Brault—avec les bâties dessus construites. A distraire cependant du dit immeuble :

1. Un emplacement appartenant à Frédéric Lazure, de la contenance de un quart d'arpent de largeur sur un arpent de longueur ; borné en front par le chemin de front, à l'ouest par l'emplacement de Jean-Baptiste Lazure, en profondeur par la propriété plus haut décrite, et à l'est par la propriété des représentants de Joachim Brault.

2. Un autre emplacement, la propriété de Jean-Baptiste Lazure, de la contenance d'un quart d'arpent de largeur sur un arpent de profondeur ou longueur ; borné en front par le chemin de

tions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the under signed, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

Superior Court for Lower Canada.—District of Beauharnois.

Beauharnois, to wit : } JOHN DICKSON, No. 771. } esquire, farmer, of the parish of Saint Etienne de Beauharnois, said district, Plaintiff ; against ALEXANDRE WATT, of the parish of Saint Etienne de Beauharnois, farmer, Defendant.

1. A land designated as number two hundred and sixty six, on the official plan and book of reference of the parish of Saint Etienne in the county and district of Beauharnois ; bounded in front to the south west by the public road, on the north east by number two hundred and sixty two, on the north west by number two hundred and sixty five, and on the south east by number two hundred and sixty seven, containing in superficies forty arpents and twenty perches—with a house, a barn and other buildings thereon erected.

2. Another land designated as number two hundred and forty nine, on the official plan and book of reference of the parish of Saint-Etienne de Beauharnois, in the county and district of Beauharnois ; bounded in front to the north east by the public road, on the south west by number two hundred and eighty, on the south east by number two hundred and forty eight, and on the north west by number two hundred and fifty, containing in superficies forty eight arpents, eighty seven perches and one hundred and sixty two feet—with a house, a barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Etienne, in the county of Beauharnois, on the THIRD day of FEBRUARY next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable the fifteenth day of February, one thousand eight hundred and eighty two.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, November, 1881. Sheriff.
[First published, 26th November, 1881.] 3586

FIERI FACIAS.

Circuit Court in and for the county of Châteauguay—District of Beauharnois.

Beauharnois, to wit : } JEAN-BAPTISTE MAR- No. 3181. } CILLE, of the parish of Saint Malachie d'Ormstown, in the county of Châteauguay, said district, farmer, Plaintiff ; against MICHEL BERGEVIN, of the parish of Saint Jean Chrysostôme, said county, said district, laborer, Defendant.

A lot of land forming part of number one, of the fifth range of Jamestown, in the parish of Saint Jean Chrysostôme, of one arpent and a half in width by nineteen arpents in length ; bounded in front by the front road of the said range, in rear by the division line, on one side to the west by Antoine Lazure, and on the other side to the east by the representatives of Joachim Brault—with the buildings thereon erected. Reserving, however, from the said immovable :

1. A lot belonging to Frederic Lazure, containing one quarter of an arpent in width by one arpent in length ; bounded in front by the front road, on the west by the lot of Jean-Baptiste Lazure, in rear by the property above described, and on the east by the property of the representatives of Joachim Brault.

2. Another lot, the property of Jean-Baptiste Lazure, containing one quarter of an arpent in width by one arpent in depth or length ; bounded in front by the front road of the said range, on

front du dit rang, à l'ouest et en profondeur par la propriété en premier lieu décrite, et à l'est par l'emplacement de Frédéric Lazure, en second lieu décrite.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Châteauguay, à Sainte-Martine, le DIX-HUITIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de janvier prochain.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 24 octobre 1881. Shérif.
[Première publication, 29 octobre 1881. 3335 2]

the west and in rear by the land firstly described, and on the east by the lot of Frederic Lazure, secondly described.

To be sold at the registry office of the county of Chateauguay, at Sainte Martine, on the EIGHTH-EENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty seventh day of January next.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 24th October, 1881. Sheriff.
[First published, 29th October, 1881.] 3336

Ventes par le Shérif—Gaspé.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES susmentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit de Percé—Comté de Gaspé.

Percé, à savoir : } **GEORGE BROUSSEAU**, De-
No. 887. } **G**mandeur; contre **L'HONORABLE THOMAS SAVAGE**, Défendeur.

1. Une terre sise et située dans le premier rang du township de Percé, au lieu appelé *L'Anse-à-Beaufils*, dans le comté de Gaspé, contenant environ vingt acres en superficie sur un front d'un acre; bornée à l'est par Joseph E. Tuzo et une route conduisant aux terres du second rang, à l'ouest par Joseph Laterreur, junior, en front par la mer, et en arrière par Joseph Laterreur, senior—avec une maison et une grange dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un lot de terre contenant environ douze arpents et un tiers en superficie sur un front d'un acre; borné en front par Joseph Laterreur, senior, en arrière par les terres du second rang, à l'est par Joseph E. Tuzo, et à l'ouest par Joseph Laterreur, junior, à la réserve d'environ un demi arpent en superficie inclus dans le dit lot, et maintenant occupé par Narcisse Lagacé alias Meunier.

3. Un lot de terre situé au premier rang de la seigneurie de la Grande Rivière, dans le dit comté de Gaspé, contenant trois acres de front sur vingt-huit de profondeur; borné en front par la mer, en arrière par les terres de la seconde concession, d'un côté à l'ouest par une route conduisant aux terres de la seconde concession de la dite seigneurie, et à l'est par Messieurs Charles Robin & Cie—avec maison, granges, hangars et autres améliorations dessus construites, circonstances et dépendances.

4. Un lot de terre sis et situé au lieu appelé "Brèche-à-Manon," dans la dite seigneurie de la Grande Rivière, contenant un arpent et demi ou environ de front sur vingt-huit de profondeur; borné en front par la mer, en arrière par les terres de la seconde concession, d'un côté à l'est par Joseph Lapierre, junior, et de l'autre côté à l'ouest par Dame veuve P. Collins—avec deux maisons et deux granges dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du registrateur de

Sheriff's Sales.—Gaspé.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below: All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court of Percé—County of Gaspé.

Percé, to wit : } **GEORGE BROUSSEAU**,
No. 887. } **G** Plaintiff; against the **HONORABLE THOMAS SAVAGE**, Defendant.

1. A land situate and being in the first range of the township of Percé, at the place called *L'Anse à Beaufils*, in the county of Gaspé, containing about twenty acres in superficies on a frontage of one acre; bounded on the east by Joseph E. Tuzo and a by-road leading to the lands of the second range, on the west by Joseph Laterreur, junior, in front by the sea, and in rear by Joseph Laterreur, senior—with a house and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A lot of land containing about twelve arpents and one third in superficies on a frontage of one acre; bounded in front by Joseph Laterreur, senior, in rear by the lands of the second range, on the east by Joseph E. Tuzo, and on the west by Joseph Laterreur, junior, reserving about one half arpent in superficies enclosed in the said lot, and now occupied by Narcisse Lagacé alias Meunier.

3. A lot of land situate in the first range of the seigniorie of Grand River, in the said county of Gaspé, containing three acres in front by twenty eight in depth; bounded in front by the sea, in rear by the lands of the second concession, on one side to the west by a by-road leading to the lands of the second concession of the said seigniorie, and on the east by Messrs. Charles Robin & Co.—with a house, barns, hangards and other improvements thereon erected, circumstances and dependencies.

4. A lot of land situate and being at the place called *Brèche-à-Manon*, in the said seigniorie of Grand River, containing one arpent and a half or thereabouts in front by twenty eight in depth; bounded in front by the sea, in rear by the lands of the second concession, on one side to the east by Joseph Lapierre, junior, and on the other side to the west by Mrs. widow P. Collins—with two houses and two barns thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registrar

la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé, le VINGT-SEPTIEME jour de JANVIER 1882, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier 1882.

L. Z. JONCAS, Sherif.
Bureau du Sherif, Percé, 16 novembre 1881. 3581
[Première publication, 26 novembre 1881.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A-VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.
Saint-Jean, à savoir : } **DAME VICTORINE**
No. 16. } **LEBLANC**, Demanderesse; contre les terres et tenements de **NARCISSE REMILLARD**, Défendeur, savoir :

Un emplacement situé en la ville d'Iberville, dans le district d'Iberville, au côté est de la rue Christie, de la contenance de soixante et quinze pieds de front sur cent neuf pieds de profondeur — avec maison et autres bâtisses dessus construites; étant le No. 217, des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Athanase, le VINGT-SEPTIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de février prochain.

CHS. NOLIN, Sherif.
Bureau du Sherif, Saint-Jean, le 23 novembre 1881. 3619
[Première publication, 26 novembre 1881.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.
Saint-Jean, à savoir : } **DAME HARRIET**
No. 63. } **LUCY BOSTON et al.**, Demandeurs; contre **TOUSSAINT BOULE**, es qualité, de tuteur et al., Défendeurs.

Comme appartenant aux défendeurs en cette cause.

Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Patrice de Sherington, dans le district d'Iberville, de la contenance d'un arpent et une perche de front sur environ seize arpents de profondeur; borné en front par le chemin de la Côte Saint-Jean, en profondeur de Béloni Verdon, d'un côté à James Pritchard, et de l'autre côté à Ignace Dupuis, connu aux plan et livre de renvoi de la paroisse Saint-Patrice de Sherington, sous le numéro onze.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Patrice de Sherington, le TRENTEIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de janvier prochain.

CHS. NOLIN, Sherif.
Bureau du Sherif, Saint-Jean, 25 octobre 1881. 3297 2
[Première publication, 29 octobre 1881.]

tion division of Gaspé, at Percé, on the TWENTY SEVENTH day of JANUARY, 1882, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of January, 1882.

L. Z. JONCAS, Sheriff.
Sheriff's Office, Percé, 16th November, 1881. 3582
[First published, 26th November, 1881.]

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.
Saint Johns, to wit : } **DAME VICTORINE**
No. 16. } **LEBLANC**, Plaintiff; against the lands and tenements of **NARCISSE REMILLARD**, Defendant, to wit :

An emplacement situated in the town of Iberville, in the district of Iberville, on the east side of Christie street, containing seventy five feet in front by one hundred and nine feet in depth — with a house and other buildings thereon erected, being the No. 217, of the official plan and book of reference of the said town.

To be sold at the church door of the parish of Saint Athanase, on the TWENTY SEVENTH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixth day of February next.

CHS. NOLIN, Sheriff.
Sheriff's Office, Saint Johns, 23rd November, 1881. 3620
[First published, 26th November, 1881.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.
Saint Johns, to wit : } **DAME HARRIET LUCY**
No. 63. } **BOSTON et al.**, Plaintiffs; against **TOUSSAINT BOULE**, es-qualité, of tutor et al., Defendants.

As belonging to the defendants in this cause.

A lot of land situated in the parish of Saint Patrice de Sherington, in the district of Iberville, containing one arpent and one perche in front by about sixteen arpents in depth; bounded in front by the road of Saint Johns Hill, in depth by Beloni Verdon, on one side to James Pritchard, and on the other side to Ignace Dupuis, known on the official plan and book of reference of the parish of Saint Patrick of Sherington, under number eleven.

To be sold at the church door of the parish of Saint Patrick de Sherington aforesaid, on the THIRTIETH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighteenth day of January next.

CHS. NOLIN, Sheriff.
Sheriff's Office, Saint Johns, 25th October, 1881. 3298
[First published, 29th October, 1881.]

Ventes par Shérif.—Joliette.

AVIS PUBLIC est par le présent donne que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Joliette.

No. 1262. } **J**EAN-BAPTISTE JEANNOTTE
DIT LACHAPELLE, Demandeur;
contre DAME MARGUERITE LAMBERT, es-
qualité, Défenderesse.

Une terre sise et située au lieu appelé Faubourg Saint-Jean-Baptiste, en la paroisse de Saint-Henri de Mascouche, dans le district de Joliette, contenant trois arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, la dite terre traversée au bout de seize arpents par la rivière Saint-Jean-Baptiste, derrière au domaine seigneurial, d'un côté à Jean Baptiste Bohémier, et de l'autre côté à Anselme Bohémier—avec une maison de pierre à deux étages. Pour être la dite terre vendue à la charge de la rente à laquelle elle est affectée, en vertu du contrat de mariage de Wilfrid Bohémier et de Dame Marguerite Lambert, défenderesse, fait et passé le vingt février mil huit cent soixante et dix, devant Maître J. O. Lamarche, notaire, et tel qu'il appert au dit contrat, laquelle rente est une rente annuelle et viagère, sur la terre de Anselme Bohémier et de Dame Marie Anne Renaud, son épouse, de la dite paroisse de Saint-Henri de Mascouche, et laquelle rente est due et payable sans diminution jusqu'au décès du survivant des dits crédi-entiers sus-nommés, et est composé des articles suivants, savoir : six minots de beaux blé, net et sec, six minots de beaux pois, nets et secs, quinze minots de bonne avoine, nette et sèche; tous les dits grains devant être livrables à Noël, six cordes de bois de corde, moitié bois franc, moitié bois mou, livrables au premier trainage, en la demeure des susdits crédi-entiers, ou dans le village de la dite paroisse de Saint-Henri de Mascouche; deux cent bottes de bon foin mil, livrables dans le temps des foins, en la demeure des susdits crédi-entiers ou dans le dit village de Saint-Henri de Mascouche; laquelle rente annuelle et viagère est aujourd'hui due et payable en entier à l'acqui, à Jean-Baptiste Jeannotte dit Lachapelle, cultivateur, de la paroisse de Saint-Paul l'Ermite, dans le district de Joliette.

Pour être vendue à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-Henri de Mascouche, dans le dit district de Joliette, LUNDI, le TRENTIEME jour du mois de JANVIER prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Joliette, novembre 1881. 3587
[Première publication, 26 novembre 1881.]

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Joliette.

No. 1262. } **J**EAN-BAPTISTE JEANNOTTE DIT
LACHAPELLE, Plaintiff; against
DAME MARGUERITE LAMBERT, es qualité,
Defendant.

A land situate and being at the place called Faubourg Saint Jean Baptiste, in the parish of Saint Henri de Mascouche, in the district of Joliette, containing three arpents in front by twenty five arpents in depth, the said land being crossed at the end of sixteen arpents by the river Saint Jean Baptiste, in rear by the seigniorial domain, on one side by Jean Baptiste Bohémier, and on the other side by Anselme Bohémier—with a two storey stone house. Said land to be sold subject to the charge of the rent with which it is burdened in virtue of the marriage contract of Wilfrid Bohémier and of Dame Marguerite Lambert, the defendant, made and passed on the twentieth day of February, one thousand eight hundred and seventy, before Maître J. O. Lamarche, notary, and such as appears by the said contract, which rent is an annual and life rent in favor of Anselme Bohémier and of Dame Marie Anne Renaud, his wife, of the said parish of Saint Henri de Mascouche, which rent is due and payable without diminution up to the death of the survivor of the above named creditors of the said rent, and is made up of the following articles, to wit: six bushels of good wheat, clean and dry, six bushels of fine peas, clean and dry, fifteen bushels of good oats, clean and dry; all which said articles are to be delivered at Christmas, six cords of cordwood, half of it hard and half of it soft wood, to be delivered, at the first sleighing, at the residence of the said creditors, or in the village of the said parish of Saint-Henri de Mascouche; two hundred bushels of the best hay, to be delivered in the haying season, in the residence of the said creditors, in the said village of Saint-Henri de Mascouche; which annual and life rent is now due and payable entirely to Jean Baptiste Jeannotte dit Lachapelle, farmer, of the parish of Saint Paul l'Ermite, in the district of Joliette.

To be sold at the door of the catholic church of the parish of Saint Henri de Mascouche, in the said district of Joliette, on MONDAY, the THIRTIETH day of the month of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of February next.

CHS. B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Joliette, November, 1881. 3588
[First published, 26th November, 1881.]

FIERI FACIAS.*Cour Supérieure—District de Joliette.*

No. 1274. } **DAME CORNELIA DOYON,**
 Demanderesse; **LOUIS PROS-**
PER COUTU, Défendeur.

Un emplacement situé dans la ville de Joliette, mesurant trois perches de front sur quatre perches de profondeur, mesure anglaise; borné en front à la rue Saint-Viateur, en profondeur à Narcisse Desroches, d'un côté à la rue Saint-Joseph, et de l'autre côté à Barthélémy Vézina—avec une maison et une boutique, et étant le dit emplacement le numéro cent douze (No. 112), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite ville de Joliette.

Pour être vendu, sujet le dit emplacement à la rente annuelle et constituée en faveur de Clercs Paroissiaux ou Cathéchistes de Saint-Viateur, de la somme de quatre dollars courant, payable annuellement le premier de mai, au bureau du shérif, en la ville de Joliette, VENDREDI, le VINGT-SEPTIEME jour du mois de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le bref rapportable le quinzième jour du mois de février prochain.

CHS. B. H. LEPROHON.

Bureau du Shérif, Député Shérif
 Joliette, 22 novembre 1881. 3589
 [Première publication, 26 novembre 1881.]

VENDITIONI EXPONAS.*Cour Supérieure—District de Richelieu.*

No. 3826. } **CHARLES ALEXANDRE FOR-**
NERET, écuyer, Demandeur;
 contre **LOUIS ROBILLARD,** fils de Joseph, Défendeur.

2. Une pointe de terre situé en la dite paroisse de Sainte-Elizabeth, étant le numéro (142) cent quarante-deux, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Sainte-Elizabeth, étant de forme irrégulière, et bornée comme suit: au sud et à l'ouest par la rivière Lachaloupe, du côté nord-est par Olivier Guilbault, formant environ huit arpents en superficie.

3. Une terre située au dit lieu de Sainte-Elizabeth, étant le numéro cent quarante-trois (143), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Sainte-Elizabeth, contenant environ trois quarts d'arpent de front sur trente arpents de profondeur; tenant devant au chemin public, en profondeur à Ambroise Lafond, d'un côté au sud-ouest partie par la rivière Lachaloupe, et partie à Joseph Robillard, père, et de l'autre côté au nord à Antoine Maillet—avec une maison, une grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Elizabeth, dans le district de Joliette, LUNDI, le DOUZIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour du mois de décembre prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif, Député Shérif
 Joliette, 18 novembre 1881. 3591
 [Première publication, 26 novembre 1881.]

VENDITIONI EXPONAS.*Cour Supérieure—District de Montréal.*

No. 975. } **LEON LAMARCHE,** marchand,
 de la paroisse de Saint-Henri de Mascouche, dans le district de Joliette, Demandeur; contre les terres et tenements de **EUSEBE PAUZE,** menuisier, de la paroisse de Saint-Lin, dans le dit district de Joliette, en sa qualité de curateur à la succession vacante de feu John Henry Pangman, en son vivant, de la cité et district de Montréal, et seigneur de la seigneurie de Lachenaie, dans le comté de l'Assomption, Défendeur.

Désignation des immeubles mentionnés en la cédule annexée au dit bref et marquée A, savoir:

FIERI FACIAS.*Superior Court—District of Joliette.*

No. 1274. } **DAME CORNELIA DOYON,**
 Plaintiff; **LOUIS PROSPER**
COUTU, Defendant.

A lot situate in the town of Joliette, measuring three perches in front by four perches in depth, english measure; bounded in front by Saint-Viateur street, in rear by Narcisse Desroches, on one side by Saint-Joseph street, and on the other side by Barthelemy Vezina—with a house and shop, and being lot number one hundred and twelve (No. 112), on the official plan and book of reference of the cadastre of the said town of Joliette.

Said lot to be sold subject to the yearly and constituted rent in favor of "Les Clercs Paroissiaux ou Cathéchistes de Saint-Viateur," of the sum of four dollars currency, payable yearly on the first of May, at the sheriff's office, in the town of Joliette, on FRIDAY, the TWENTY SEVENTH day of the month of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of the month of February next.

CHS. B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
 Joliette, 22nd November, 1881. 3590
 [First published, 26th November, 1881.]

VENDITIONI EXPONAS.*Superior Court—District of Richelieu.*

No. 3826. } **CHARLES ALEXANDRE FOR-**
NERET, esquire, Plaintiff;
 against **LOUIS ROBILLARD,** son of Joseph, Defendant.

2. A point of land situate in the said parish of Sainte Elizabeth, being number one hundred and forty two (142), of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Sainte Elizabeth, being of irregular outline, and bounded as follows: on the south and west by the river Lachaloupe, on the north east side by Olivier Guilbault, forming about eight arpents in superficies.

3. A land situate in the said parish of Sainte Elizabeth, being number one hundred and forty three, of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Sainte Elizabeth, containing about three quarters of an arpent in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the public road, in rear by Ambroise Lafond, on one side to the south west partly by the river Lachaloupe, and partly by Joseph Robillard, senior, and on the other side to the north by Antoine Maillet—with a house, a barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Elizabeth, in the district of Joliette, on MONDAY, the TWELFTH day of DECEMBER, next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of the month of December next.

CHS. B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
 Joliette, 18th November, 1881. 3592
 [First published, 26th November, 1881.]

VENDITIONI EXPONAS.*Superior Court—District of Montreal.*

No. 975. } **LEON LAMARCHE,** merchant, of
 the parish of Saint Henri de Mascouche, in the district of Joliette, Plaintiff; against the lands and tenements of **EUSEBE PAUZE,** miller, of the parish of Saint Lin, in the said district of Joliette, in his quality of curator to the vacant estate of the late John Henry Pangman, in his lifetime, of the city and district of Montreal, and seignior of the seigniorie of Lachenaie, in the county of L'Assomption, Defendant.

Description of the immovable property described in the schedule annexed to the said writ and marked A, to wit:

4. Un terrain de forme irrégulière, situé en la dite paroisse de Saint-Henri de Mascouche, à la place appelée "Rapide de Mascouche," et connu sous le nom de "Domaine de Mascouche," contenant une étendue de terrain d'environ huit à neuf cents arpents en superficies; et borné comme suit: du côté sud, partie par la rivière Saint-Jean-Baptiste, et partie par la terre de William Robinson, dans le rang sud de la "Petite Mascouche," et partie par un lot de terre appartenant à Georges Robinson, et partie par la terre de Thomas Robinson, père, dans la concession du "Grand Coteau de Mascouche," du côté nord, partie par les terres de la concession sud-ouest de la Côte George, et partie par les terres du haut de Mascouche, du côté est partie par les terres de Georges Blakely, dans la concession du "Grand Coteau," partie par la dite rivière Saint-Jean-Baptiste, et partie par les terres du faubourg Saint-Jean-Baptiste, du côté ouest, partie par les terres du dit feu John Henri Pangman, connu sous le nom de "Terre Church," et partie par le lot de terre appartenant à Louis Guérin ou ses représentants—avec plusieurs maisons, un moulin à farine avec toutes ses machines, moulanges et autres, etc., un moulin à scie aussi avec ses strappes, scies et autres machines et toutes autres bâtisses qui peuvent y être érigées.

5. Un autre lot de terre de forme irrégulière, situé au dit lieu de Mascouche, dans le rang nord de la plaine, contenant cent cinq arpents de terre en superficies; et borné comme suit: en front à la rivière Saint-Jean-Baptiste, en profondeur par Louis Guérin ou ses représentants, d'un côté par le "Domaine de Mascouche," et de l'autre côté partie par le chemin public, et partie par André Soussice.

11. Un lot de terre situé dans la dite paroisse de Saint-Lin, dans le rang sud de la Côte de Grâce, contenant trois arpents de largeur sur trente arpents de profondeur; borné comme suit, savoir: en front à la rivière Achigan, en profondeur et d'un côté au chemin public, et de l'autre côté partie à Maurice Proulx ou représentants, et partie à François-Xavier Foisy, fils—avec une maison, un moulin à farine et son mécanisme, moulin à scie et une manufacture avec tous leurs mécanismes, mouvements, chaussée, etc., et autres bâtisses dessus érigées. A distraire cependant de ce lot de terre quinze lots ou emplacements appartenant aux personnes ci-dessous: Joseph Julette, Joseph Charbonneau, veuve Eusèbe Pichette, Pierre Therrien, veuve M. Fournier, Narcisse Désormier, Luc Therrien, Louis Thounin, Joseph Larramé, Joseph Jannotte, François-Xavier Hogue, Charles Huneau, Joseph Foisy, Isidore Juliet et Noël Forest, aussi trois rues connus comme suit: rue du Moulin, rue du Domaine et rue Dufferin.

A distraire du lot de terre en premier lieu mentionné en la dite cédula A, les immeubles ci-après mentionnés et étant la propriété du très révérend William Bennett Bond, es-qualité, et tels que décrit en la cédula marquée B, et annexée au dit bref de *Venditioni Exponas*, savoir:

1. Un lot de terre contenant un arpent de front sur un arpent de profondeur, plus ou moins, sis ou situé en la dite paroisse de Saint-Henri de Mascouche, dans le fief et seigneurie de Lachenaie; borné en front au chemin de la Reine, en profondeur et d'un côté aux terres du Domaine du dit fief et seigneurie, et de l'autre côté à Louis Trudeau ou représentants, sur lequel lot de terre est une bâtisse en bois servant d'église.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu de Mascouche et étant vis-à-vis le lot ci-haut mentionné, contenant un arpent et demi en superficie, plus ou moins; borné en front au chemin de la Reine, en profondeur et des deux côtés aux terres du Domaine du dit fief et seigneurie, employé comme un cimetière protestant.

3. Un lot de terre contenant neuf perches de front sur un arpent de profondeur, plus ou moins,

4. A lot of irregular outline, situate in the said parish of Saint Henri de Mascouche, at the place called "Rapide de Mascouche," known by the name of the "Domaine de Mascouche," containing an extent of land of about eight or nine hundred arpents in superficies; bounded as follows: on the south side partly by the river Saint Jean Baptiste, and partly by the property of William Robinson, in the south range of "Petite Mascouche," and partly by a lot of land belonging to Georges Robinson, and partly by the property of Thomas Robinson, senior, in the concession of the "Grand Coteau de Mascouche," on the north side partly by the lands of the concession south west of the Côte George, and partly by the lands of "Haut de Mascouche," on the east side partly by the lands of George Blakely, in the concession of the "Grand Coteau," partly by the said river Saint Jean Baptiste, and partly by the lands of the "Faubourg Saint Jean Baptiste," and on the west side partly by the lands of the said late John Henry Pangman, known under the name of "Terre Church," and partly by the lot belonging to Louis Guérin or his representatives—with several houses, a flour mill with all its machinery, millstones, and others, &c., &c., a saw mill with its straps, saws and other machinery, and all the other buildings which may be thereon erected.

5. Another lot of land of irregular outline, situate at Mascouche aforesaid, in the north range of La Plaine, containing one hundred and five arpents of land in superficies, bounded as follows: in front by the river Saint Jean Baptiste, in rear by Louis Guérin or his representatives, on one side by the Domaine of Mascouche, and on the other side partly by the public road, and partly by André Soussice.

11. A lot of land situate in the said parish of Saint Lin, in the south range of the Côte de Grâce, containing three arpents in width by thirty arpents in depth; bounded as follows, to wit: in front by the river Achigan, in rear and on one side by the public road, and on the other side partly by Maurice Proulx or representatives, and partly by François Xavier Foisy, junior—with a house, a flour mill and its machinery, a saw mill and manufactory, with all their machinery, apparatus, dam, &c., &c., and other buildings thereon erected. Reserving, however, from this lot of land fifteen lots belonging to the following persons, Joseph Julette, Joseph Charbonneau, widow Eusèbe Pichette, Pierre Therrien, widow M. Fournier, Narcisse Desormier, Luc Therrien, Louis Thounin, Joseph Larramé, Joseph Jannotte, François Xavier Hogue, Charles Huneau, Joseph Foisy, Isidore Juliet and Noel Forest, also three streets, known as Rue du Moulin, Rue du Domaine and Rue Dufferin.

Reserving from the land firstly above mentioned in the said schedule A, the immovables herein-after mentioned and being the property of the Very Reverend William Bennett Bond, es-qualité, and such as set forth in the schedule marked B, and annexed to the writ of *Venditioni Exponas*, to wit:

1. A lot of land containing one arpent in front by one arpent in depth, more or less, situate and being in the said parish of Saint Henri de Mascouche, in the fief and seigniorie of Lachenaie; bounded in front by the Queen's highway, in rear and on one side by the lands of the Domain of the said fief and seigniorie, on the other side by Louis Trudeau or representatives, on which land is erected a building used as a church.

2. Another lot of land situate at Mascouche aforesaid and being opposite to the lot hereinabove mentioned, containing one arpent and a half in superficies, more or less; bounded in front by the Queen's road, in rear and on both sides by the lands of the domain of the said fief and seigniorie, used as a Protestant cemetery.

3. A lot of land containing nine perches in front by one arpent in depth, more or less, situate in

sis et situé en la dite paroisse de Saint-Henri de Mascouche, dans le dit fief et seigneurie de Lachenaie; borné en front au chemin de la Reine, en profondeur et d'un côté aux terres du Domaine du dit fief et seigneurie de Lachenaie, de l'autre côté au sud-est par le lot ci-haut en premier lieu mentionné—avec une maison et autres dépendances.

De plus, à distraire du dit lot de terre mentionné en premier lieu mentionnée, en la dite cédule marquée A, l'emplacement suivant appartenant à Augustin Morin *et al.*, et tel que décrit en la cédule marquée C, annexée au dit bref de *Venditioni Exponas*.

Un lopin de terre contenant environ un demi arpent de front sur quatorze ou quinze pagées de profondeur, plus ou moins; tenant devant au chemin de front, derrière et des deux côtés au dit Domaine de Mascouche—avec bâtisses dessus construites.

De plus, à distraire des terrains ci-haut mentionnés dans la dite cédule marquée A, le lot de terre appartenant à Georges Hill, et décrit en la cédule marquée D, et aussi annexée au dit bref de *Venditioni Exponas*, et décrit comme suit :

Un lot de terre en la paroisse de Mascouche, contenant deux arpents de front sur environ six arpents de profondeur, plus ou moins, formant une superficie de onze à douze arpents; tenant devant au chemin public, derrière et des deux côtés à la succession Pangman—avec une maison et autres bâtisses ci-dessus érigées.

Aussi, à distraire comme susdit et en faveur d'Albert Robinson, un emplacement à lui appartenant, et décrit et désigné dans la cédule marquée E, et annexée au dit bref de *Venditioni Exponas*, comme suit, savoir :

Un emplacement situé sur le Grand Côteau, dans la paroisse de Saint-Henri de Mascouche, contenant un demi arpent de front sur un arpent de profondeur; tenant devant au chemin public, derrière et des deux côtés à John Henry Pangman, écuyer—avec une maison et une étable dessus érigées.

Aussi, à distraire de l'immeuble numéro onze, en troisième lieu mentionné et décrit en la dite cédule marquée A, au dit bref de *Venditioni Exponas*, l'immeuble mentionné et décrit en la cédule marquée F, et aussi annexée au dit bref et appartenant à Urgèle Pauzé, de la paroisse de Saint-Lin, et décrit comme suit, savoir :

Un lopin de terre contenant trente-cinq pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur; tenant devant à la rue Villiste, joignant en profondeur et d'un côté à la rue Duke—avec une maison et bâtiments dessus construits, sis et situé dans la paroisse de Saint-Lin, dans le comté de L'Assomption, dans le district de Joliette.

Pour être vendus, distraction faite comme susdit, comme suit : les numéros quatre et cinq, en premier et second lieu mentionnés, en la dite cédule A, à la porte de l'église catholique de la paroisse de Mascouche, dans le dit district de Joliette, LUNDI, le CINQUIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin; et le numéro onze, en troisième et dernier lieu mentionné, en la dite cédule A, à la porte de l'église de la paroisse Saint-Lin, dans le dit district de Joliette, MARDI, le SIXIEME jour du mois de DECEMBRE aussi prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour du mois de décembre prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif, Joliette, 17 novembre 1881.
[Première publication, 26 novembre 1881.]

Député Shérif.
3593

the said parish of Saint Henry de Mascouche, in the said fief and seigniorie of Lachenaie; bounded in front by the Queen's road, in rear and on one side by the lands of the domain of the said fief and seigniorie of Lachenaie, on the other side or on the south east by the lot hereinabove firstly mentioned—with a house and other dependencies.

And also reserving from the said lot of land firstly above mentioned, and mentioned in the said schedule marked A, the following lot belonging to Augustin Morin and others, and such as described in the schedule marked C, annexed to the said writ of *Venditioni Exponas*.

A lot of land containing about one half arpent in front by fourteen to fifteen perches (*pagées*) in depth, more or less; bounded in front by the public road, in rear and on both sides by the said Domain of Mascouche—with the buildings thereon erected.

And also reserving from the lands hereinabove mentioned in the said schedule marked A, the lot of land belonging to Georges Hill, and described in the schedule marked D, and also annexed to the said writ of *Venditioni Exponas*, and described as follows :

A lot of land in the parish of Mascouche, containing two arpents in front by about six arpents in depth, more or less, forming a superficies of eleven to twelve arpents; bounded in front by the public road, in rear and on both sides by the Pangman estate—with a house and outbuildings thereon erected.

Also, reserving as aforesaid and in favor of Albert Robinson, a lot belonging to him and described and set forth in the schedule marked E, and annexed to the said writ of *Venditioni Exponas*, as follows, to wit :

A land situate on the Grand Côteau, in the parish of Saint Henri de Mascouche, containing one half arpent in front by one arpent in depth; bounded in front by the public road, in rear and on both sides by John Henry Pangman, esquire—with a house and stable thereon erected.

Also, reserving from the immovable number eleven, thirdly above mentioned and described in the said schedule marked A, in the said writ of *Venditioni Exponas*, the immovable mentioned and described in the schedule marked F, and also annexed to the said writ, and belonging to Urgèle Pauzé, of the parish of Saint Lin, and described as follows, to wit :

A lot of land containing thirty five feet in front by one hundred and twenty feet in depth; bounded in front by Villiste street, in rear and one side by Duke street—with a house and buildings thereon erected, situate and being in the parish of Saint Lin, in the county of L'Assomption, in the district of Joliette.

To be sold, with the above reservations, as follows : numbers four and five, firstly and secondly mentioned, in the said schedule A, at the parochial church door of the parish of Mascouche, in the said district of Joliette, on MONDAY, the FIFTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon; and number eleven, thirdly and lastly above mentioned, in the said schedule A, at the parochial church door of the parish of Saint Lin, in the said district of Joliette, on TUESDAY, the SIXTH day of the month of DECEMBER also next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of the month of December next.

CHS. B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office, Joliette, 17th November, 1881.
[First published, 26th November, 1881.]

Deputy Sheriff.
3594

Ventes par le Shérif—Kamouraska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : **JOSEPH DIONNE**, No. 403. **Esquire**, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Anne Lapocatière, Demandeur; contre **ACHILLE DUBE**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Onésime, Défendeur, c'est à savoir :

1. Une terre sise et située en la paroisse Saint-Onésime, dans les comté et district de Kamouraska, en la cinquième concession, de la contenance de trois arpents et demi de front, plus ou moins, sur vingt-huit arpents de profondeur, aussi plus ou moins; bornée au nord à un circuit appartenant au défendeur, au sud aux terres du sixième rang, au nord-est à Cyrille Pelletier, et au sud-ouest à Pierre Thiboutot—avec les bâtisses dessus construites.

2. Un circuit ou lopin de terre situé au même lieu, de la contenance de quatre arpents et demi de front, plus ou moins, sur trois arpents de profondeur, aussi plus ou moins; bornée au nord à George Caron, Joseph Grondin et Pierre Thiboutot, au sud à la terre ci-haut désigné et à Cyrille Pelletier, au nord-est à Joachim Sirois, au sud-ouest à Pierre Thiboutot—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Onésime, JEUDI, le PREMIER jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Village de Kamouraska, 23 septembre 1881
[Première publication, 1er octobre 1881. 3057 2]

Ventes par le Shérif—Montmagny

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : **JOSEPH DIONNE**, No. 403. **Esquire**, farmer, of the parish of Sainte Anne Lapocatière, Plaintiff; against **ACHILLE DUBE**, farmer, of the parish of Saint Onesime, Defendant, to wit :

1. A land situate and being in the parish of Saint Onesime, in the county and district of Kamouraska, in the fifth concession, containing three arpents and a half in front, more or less, by twenty eight arpents in depth, also more or less; bounded on the north by a circuit belonging to the defendant, on the south by the sixth range, on the north east by Cyrille Pelletier, and on the south west by Pierre Thiboutot—with the buildings thereon erected.

2. A circuit or lot of land situate in the same place, containing four arpents and a half in front, more or less, by three arpents in depth, also more or less; bounded on the north by George Caron, Joseph Grondin and Pierre Thiboutot, on the south by the land above described and by Cyrille Pelletier, on the north east by Joachim Sirois, and on the south west by Pierre Thiboutot—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint Onesime, on THURSDAY, the FIRST day of DECEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable the first day of December next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Shérif.
Village of Kamouraska, 28th September, 1881. 3058
[First published, 1st October, 1881.]

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

District de Québec, } JOSEPH ELZEARD
No. 1356. } PAQUET et THOMAS
POTVIN, tous deux de la cité de Québec, marchands épiciers, en société comme tels à Québec, sous les nom et raison de Paquet & Potvin; contre AUGUSTE LEMIEUX, du Cap Saint-Ignace, savoir :

1. Un lot de terre situé en la seconde concession du fleuve Saint Laurent, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel, sous le No. 510; borné par le nord-est par le No. 211, vers le sud-ouest par le No. 509, vers le nord par le chemin public, et vers le sud par le Bras Saint-Nicolas, contenant en superficie cinq arpents et soixante perches (5.60)—sans bâtisses.

2. Un lot de terre situé au même lieu, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel, sous le No. 521; borné vers le nord-est par le No. 522, vers le sud-ouest par le No. 516, vers le nord par les Nos. 519 et 520, et vers le sud par les Nos. 718, 720 et 721, contenant en superficie trente et un arpents (31)—sans bâtisses.

3. Un lot de terre situé en la quatrième concession, connu au livre de renvoi sous le No. 924; borné par le nord-est par le No. 925, au sud-ouest par le No. 923, au nord par le No. 746, au sud par le No. 1104, contenant en superficie quatre-vingt-quatre arpents (84)—sans bâtisses.

Les dits immeubles désignés sous les Nos. 1 et 2, sujets à une rente annuelle de dix piastres et vingt-neuf centins au capital de cent soixante et dix piastres et soixante et sept centins, en faveur de Dame Julie Smith, épouse du Sieur Thomas Gallant, la dite rente payable le douze juillet de chaque année.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse du Cap Saint-Ignace, JEUDI, le QUINZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

J. D. LÉPINE.

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 12 novembre 1881. 3531 2
[Première publication, 19 novembre 1881.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME MARIE ZOE
No. 2239. } DOCTAVIE LEFEBVRE,
des cité et district de Montréal, veuve de feu Joseph Moreau dit Duplésis, en son vivant, du même lieu, commerçant, Demanderesse; contre les terres et tènements de JOSEPH SICARD, de la ville de New-York, un des Etats-Unis de l'Amérique, hôtelier, Défendeur.

La juste moitié indivise d'un lot de terre ou emplacement sis et situé sur la rue Saint-Maurice,

VENDITIONI EXPONAS.

District of Quebec, } JOSEPH ELZEARD
No. 1356. } PAQUET and THOMAS
POTVIN, both of the city of Quebec, grocers and partners, as such at Quebec, under the style and firm of Paquet & Potvin; against AUGUSTE LEMIEUX, of Cap Saint Ignace, to wit :

1. A lot of land situate in the second concession from the river Saint Lawrence, known in the book of reference and on the official plan as No. 510; bounded on the north east by No. 211, on the south west by No. 509, on the north by the public road, and on the south by Le Bras Saint Nicolas, containing in superficial extent five arpents and sixty perches (5.60)—without buildings.

2. A lot of land situate at the same place, known in the book of reference and on the official plan as No. 521; bounded on the north east by No. 522, on the south west by No. 516, on the north by Nos. 519 and 520, and on the south by Nos. 718, 720 and 721, containing in superficial extent thirty one arpents (31)—without buildings.

3. A lot of land situate in the fourth concession, known in the book of reference as No. 924; bounded on the north east by No. 925, on the south west by No. 923, on the north by No. 746, and on the south by No. 1104, containing in superficial extent eighty four (84) arpents—without buildings.

Said immovables described as Nos. 1 and 2, being subject to an annual rent of ten dollars and twenty nine cents on the capital of one hundred and seventy dollars and sixty seven cents, in favor of Dame Julie Smith, wife of Mr. Thomas Gallant, said rent payable on the twelfth of July of every year.

To be sold at the church door of the parish of Cap Saint Ignace, on THURSDAY, the FIFTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

J. D. LÉPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 12th November, 1881. 3532
[First published, 19th November, 1881.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME MARIE ZOE
No. 2239. } DOCTAVIE LEFEBVRE,
of the city and district of Montreal, widow of the late Joseph Moreau dit Duplésis, in his lifetime, of the same place, trader, Plaintiff; against the lands and tènements of JOSEPH SICARD, residing in the city of New York, one of the United States of America, hotel keeper, Defendant.

The undivided half of a lot of land situate and being on Saint Maurice street, in Saint Ann's

dans le quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro dix-huit cent soixante et quatre (No. 1864), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, de la contenance en totalité de quatre-vingt-deux pieds de large sur quatre-vingt-dix-neuf pieds de profondeur; borné en front par la dite rue Saint-Maurice, d'un côté par le lot No. 1863, appartenant à Denis O'Connor ou représentants, en arrière partie par le lot No. 1876, appartenant à W. W. O'Gilvie ou représentants, et partie par le lot No. 1877, appartenant à Mungo Ramsay ou représentants, et d'autre côté au lot No. 1865, appartenant à Martin Hart ou représentants—avec deux maisons, une voûte en pierre, et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 23 novembre 1881. 3611
[Première publication, 26 novembre 1881.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le district de Montréal.
Montréal, à savoir : } BRUNO LEDOUX, voitu-
No. 5046. } rier, de la cité de Mont-
tréal, Demandeur; contre les terres et ténements de GEORGE HALL, du même lieu, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Peter Fagan, en son vivant, charretier, aussi du même lieu, Défendeur, es-qualité.

Un lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, paroisse de Notre-Dame de Montréal; borné en front par la ruelle Busby, connu et désigné sous le numéro mille trente-huit (1038), aux plan et livre de renvoi officiels des dits quartier et cité—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 23 novembre 1881. 3613
[Première publication, 26th November, 1881.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } ALFRED MONCION dit
No. 1414. } A LAMOUCHE, de la
paroisse de Saint-Martin, en le district de Mont-
réal, hôtelier, Demandeur; contre les terres et ténements de JOHN CONNOLLY, de la paroisse de Sainte-Rose, en le district de Montréal, hôtelier, Défendeur.

Un emolacement sis et situé au village de la paroisse de Sainte-Rose, comté de Laval, district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels faits pour le village incorporé de Sainte-Rose, sous le numéro soixante-cinq (65); tenant en front à la Grande rue du dit village de Sainte-Rose—avec une maison en pierre à deux étages et mansardes et remises, écuries et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Rose, le TROISIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 26 octobre 1881. 3333 2
[Première publication, 29 octobre 1881.]

ward, of the city of Montreal, known and designated as number eighteen hundred and sixty four (No. 1864), on the official plan and book of reference of Saint Ann's ward aforesaid, of the city of Montreal, containing in all eighty two feet in width by ninety nine feet in depth; bounded in front by Saint Maurice street aforesaid, on one side by lot No. 1863, belonging to Denis O'Connor or his representatives, in rear partly by lot No. 1876, belonging to W. W. O'Gilvie or his representatives, and partly by lot No. 1877, belonging to Mungo Ramsay or his representatives, and on the other side by lot No. 1865, belonging to Martin Hart or his representatives—with two houses, one built wholly of stone, and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SEVENTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 23rd November, 1881. 3612
[First published, 26th November, 1881.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the district of Montreal.
Montreal, to wit: } BRUNO LEDOUX, coach-
No. 5046. } maker, of the city of
Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of GEORGE HALL, of the same place, in his quality of testamentary executor of the late Peter Fagan, in his lifetime, carter, also of the same place, Defendant, es-qualité.

A lot of land situate and being in Saint-Antoine ward, of the city of Montreal, parish of Notre-Dame de Montreal; bounded in front by Busby street, known and designated as number one thousand and thirty eight (1038), of the official plan and book of reference of the said ward and city—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SEVENTH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 23rd November, 1881. 3614
[First published, 26th November, 1881.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } ALFRED MONCION dit
No. 1414. } A LAMOUCHE, of the
parish of Saint Martin, in the district of Montreal, hotel keeper, Plaintiff; against the lands and tenements of JOHN CONNOLLY, of the parish of Sainte Rose, in the district of Montreal, hotel keeper, Defendant.

A lot situate in the village of the parish of Sainte Rose, county of Laval, district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference made for the incorporated village of Sainte Rose, as number sixty five (65); bounded in front by the street called Grande Rue, of the said village of Sainte Rose—with a two storey stone house and attics, also the sheds, stable and outbuildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Rose, on the THIRD day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 26th October, 1881. 3334
[First published, 29th October, 1881.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **M**ICHAEL STEWART,
No. 2257. } de la cité de Montréal,
marchand de bois, Demandeur; contre les terres
et tenements de DENIS O'BRIEN, des cité et
district de Montréal, entrepreneur, Défendeur.

1. Un lot de terre sis et situé dans le quartier
est, en la cité de Montréal, en la paroisse de Notre-
Dame de Montréal, district de Montréal, connu et
désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit
quartier, sous le numéro cent soixante et un (161);
borné en front par le Carré Dalhousie, et en arrière
par la rue Champ de Mars—avec les bâtisses sus-
érigées.

2. Un lot de terre sis et tué au même lieu,
connu et désigné aux plan et livre de renvoi offici-
els du dit quartier, sous le numéro cent quatre-
vingt-quatre (184); borné en front par la rue Saint-
Louis et en arrière par la rue Champ de Mars—
avec les bâtisses en briques sus-érigées, faisant
front sur la rue Champ de Mars.

3. Un lot de terre sis et situé en la ville de
Lachine, comté de Jacques-Cartier, dit district de
Montréal, connu et désigné aux plan et livre de
renvoi officiels faits pour la dite ville de Lachine,
dit comté de Jacques-Cartier, sous le numéro deux
cent cinquante-trois (253); borné en front par le
chemin public—avec une grande maison en bois à
deux étages connue comme Hotel Ottawa, et autres
bâtisses sus-érigées.

4. Un autre lot de terre sis et situé au même
lieu, de forme irrégulière, connu et désigné aux
plan et livre de renvoi officiels faits pour la dite
ville de Lachine susdit, comté de Jacques-Cartier,
sous le numéro deux cent cinquante et un (251);
borné en front par le chemin public—avec les
bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus comme suit: numéros un et
deux (1 et 2), en mon bureau, en la cité de Mont-
réal, le TRENTIEME jour de DECEMBRE pro-
chain, à ONZE heures de l'avant-midi; et numéros
trois et quatre (3 et 4), à la porte de l'église
paroissiale de la paroisse de Lachine, à DEUX
heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le
trente-unième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 26 octobre 1881. 3327 2
[Première publication, 29 octobre 1881.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **M**ESSIEURS JOSEPH
No. 47. } **M**EDUAMEL, PAGNUELO
et RAINVILLE, distrayants; contre les terres et
tenements de JOSEPH McENVEN, de la ville de
Saint-Henri, en le district de Montréal, entrepre-
neur, dans une cause où Antoine Réel, est Deman-
deur, et le dit Joseph McEnven est Défendeur;
et les Curé et Marguilliers de l'Euvre et Fabrique
de la paroisse de Saint-Henri des Tanneries, mis
en cause.

Un lot de terre situé en la ville de Saint-Henri,
en le district de Montréal, connu et désigné aux
plan et livre de renvoi officiels de la municipalité
de la paroisse de Montréal, comme lot numéro
dix-huit cent vingt-huit (1828); borné en front
par la rue Saint-Philippe—avec une maison en
bois lambrissée en briques, une maison en bois et
autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le TRENTIEME jour de DECEMBRE
prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-
midi. Le dit bref rapportable le trente-unième
jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 26 octobre 1881. 3329 2
[Première publication, 29 octobre 1881.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } **M**ICHAEL STEWART, of
No. 2257. } the city of Montreal,
lumber merchant, Plaintiff; against the lands and
tenements of DENIS O'BRIEN, of the city and
district of Montreal, contractor, Defendant.

1. A lot of ground lying and situate in the east
ward, in the city of Montreal, in the parish of
Notre-Dame de Montreal, district of Montreal,
known and designated upon the official plan and
in the book of reference for the said ward, under
the number one hundred and sixty one (161);
bounded in front by Dalhousie square, and in rear
by Champ de Mars street—with the buildings
thereon erected.

2. A lot of ground lying and situate at the same
place, known and designated upon the said official
plan and in the book of reference for the said
ward, under the number one hundred and eighty
four (184); bounded in front by Saint Louis street,
and in rear by Champ de Mars street—with brick
buildings thereon erected fronting on Champ de
Mars street.

3. A lot of ground lying and situate in the
town of Lachine, county of Jacques-Cartier, said
district of Montreal, known and designated upon
the official plan and in the book of reference
made for the said town of Lachine, said county of
Jacques-Cartier, under the number two hundred
and fifty three (253); bounded in front by public
road—with a large two story wooden house, known
as Ottawa Hotel, and other buildings thereon
erected.

4. An other lot of ground lying and situate at
the same place, of irregular figure, known and
designated upon the said official plan and in the
book of reference made for the said town of
Lachine, county of Jacques-Cartier aforesaid,
under the number two hundred and fifty one
(251); bounded in front by the public road—with
the buildings thereon erected.

To be sold as follows, to wit: numbers one and
two (1 and 2), at my office, in the city of Montreal,
on the THIRTIETH day of DECEMBER next, at
ELEVEN of the clock in the forenoon; and
numbers three and four (3 and 4), at the parochial
church door of the parish of Lachine, at TWO of
the clock in the afternoon. The said writ return
able on the thirty first day of December next.

PIERRE J. O. CHAUEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 26th October, 1881. 3328
[First published, 29th October, 1881.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } **M**ESSIEURS JOSEPH DU-
No. 47. } **M**EDUAMEL, PAGNUELO and
RAINVILLE, distrayants; against the lands and
tenements of JOSEPH McENVEN, of the town of
Saint-Henri, in the district of Montreal, contractor,
in a certain cause wherein Antoine Réel, is
Plaintiff, and the said Joseph McEnven, Defen-
dant; and Les Curé et Marguilliers de l'Euvre et
fabrique de la paroisse de Saint-Henri des Tanne-
ries, mis en cause.

A lot of land situate in the town of Saint-Henri,
in the district of Montreal, known and designated
on the official plan and book of reference of the
municipality of the parish of Montreal, as lot num-
ber eighteen hundred and twenty eight (1828);
bounded in front by Saint Phillip street—with
one framed wooden house lyned with bricks, one
wooden house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the THIRTIETH day of DECEMBER next, at
HALF PAST TEN of the clock in the forenoon.
The said writ returnable on the thirty first day of
December next.

PIERRE J. O. CHAUEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 26th October, 1881. 333.
[First published, 29th October, 1881.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **LA SOCIÉTÉ DE CON-**
No. 1702. } **STRUCTION CANA-**
DIENNE DE MONTREAL, corps politique et
dûment incorporé, ayant son principal bureau
d'affaires en la cité de Montréal, Demanderesse;
contre les terres et tenements de **ATHANASE**
CARDINAL, des cité et district de Montréal,
boulanger, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé
dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de
Montréal, paroisse du Sacré Cœur de Jésus, dit
district de Montréal, connu et désigné aux plan
et livre de renvoi officiels faits pour le dit quartier
Sainte-Marie, sous le numéro huit cent cinquante-
quatre (854); tenant en front à la rue Logan—
avec les maisons et bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le TRENTIEME jour de DECEMBRE
prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le trente et unième jour de
décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 26 octobre 1881. 3331 2
[Première publication, 29 octobre 1881.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **EUCHER JODOIN**, de la
No. 2254. } **paroisse de Saint-Bruno**,
en le district de Montréal, gentilhomme, Deman-
deur; contre les terres et tenements de **THEO-**
PHILE OULMET, du village Saint-Jean-Baptiste,
en le district de Montréal, entrepreneur, Défen-
deur.

Un terrain ou emplacement situé dans le village
incorporé de Saint-Jean-Baptiste, dans le district
de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de
renvoi officiels du dit village incorporé de Saint-
Jean-Baptiste, sous le numéro deux cent vingt-six
(226); borné en front par la rue Saint-George
Hypolite—avec une maison en bois à deux étages
et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le QUATRIEME jour de JANVIER pro-
chain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le dix-septième jour de janvier pro-
chain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 26 octobre 1881. 3325 2
[Première publication, 29 octobre 1881.]

VENTITIONI EXPONAS.
District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **MESSIEURS T. & C. C.**
No. 1626. } **DE LORIMIER**, Deman-
deurs, (sur distraction de frais); contre les terres
et tenements de **EDWARD CARAGHER**, fabricant
de fer, dans une certaine cause où le dit Edward
Caragher, était Demandeur, et Patrick McDer-
mott, menuisier et entrepreneur, Défendeur.

Les dits terres et tenements mentionnés et
décrits dans la cédule marquée A, comme suit, à
savoir :

Un lot de terre situé sur la rue Deslisle, en la
cité de Montréal, dans le district de Montréal,
connu et désigné aux plan et livre de renvoi
officiels de la cité de Montréal, quartier Saint-
Antoine, sous le numéro cent trente-neuf (139)—
avec une maison en bois lambrissé en briques, et
autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le SIXIEME jour de DECEMBRE pro-
chain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le douzième jour de décembre pro-
chain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 16 novembre 1881. 3543 2
[Première publication, 19 novembre 1881.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } **LA SOCIÉTÉ DE CONS-**
No. 1702. } **TRUCTION CANA-**
DIENNE DE MONTREAL, a body politic and cor-
porate duly incorporated, having its principal
place of business in the city of Montreal, Plaintiff;
against the lands and tenements of **ATHANASE**
CARDINAL, of the city and district of Montreal,
baker, Defendant.

A lot of land situate and being in Saint Mary's
ward, of the city of Montreal, parish of Le Sacré
Cœur de Jésus, said district of Montreal, known
and designated on the official plan and book of
reference made for Saint Mary's ward aforesaid, as
number eight hundred and fifty four (854); bound-
ed in front by Logan street—with the house and
other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the THIRTIETH day of DECEMBER next, at
TEN o'clock in the forenoon. The said writ retur-
nable on the thirty first day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 26th October, 1881. 3332
[First published, 29th October, 1881.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } **EUCHER JODOIN**, of the
No. 2254. } **parish of Saint Bruno**, in
the district of Montreal, gentleman, Plaintiff;
against the lands and tenements of **THEOPHILE**
OULMET, of the village of Saint Jean Baptiste,
in the district of Montreal, contractor, Defendant.

A lot of land situate in the incorporated village
of Saint Jean Baptiste, in the district of Montreal,
known and designated on the official plan and in
the book of reference of the said incorporated vil-
lage of Saint Jean Baptiste, as number two hun-
dred and twenty six (226); bounded in front by
Saint George Hypolite street—with a two storey
wooden house and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the FOURTH day of JANUARY next, at TEN
of the clock in the forenoon. Said writ return-
able on the seventeenth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 26th October, 1881. 3326
[First published, 29th October, 1881.]

VENTITIONI EXPONAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } **MESSRS. T. & C. C. DE**
No. 1626. } **LORIMIER**, Plaintiffs, for
costs (sur distraction de frais); against the lands and
tenements of **EDWARD CARAGHER**, Iron Manu-
facturer, in a certain case wherein the said Edward
Caragher, was Plaintiff, and Patrick McDermott,
carpenter and builder, Defendant.

The said lands and tenements mentioned and
described in the schedule marked A, as follows, to
wit :

A lot of land situate on Deslisle street, in the
city of Montreal, in the district of Montreal, known
and designated on the official plan and in the book
of reference for the city of Montreal, Saint Antoine
ward, as number one hundred and thirty nine
(139)—with a wooden house cased with brick and
outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the SIXTH day of DECEMBER next, at TEN
of the clock in the forenoon. The said writ retur-
nable on the twelfth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 16th November, 1881. 3544
[First published, 19th November, 1881.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } **LA CITE DE MONTREAL,**
No. 1081. } **corps politique et due-**
ment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires à Montréal, requérant la vente de l'immeuble lot No. 571, quartier Saint-Jacques, en la dite cité de Montréal.

Un lot ou emplacement situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, étant le No. 571, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, contenant suivant mesure 13,233 pieds, mesure anglaise, plus ou moins ; bornée en front par la rue Amherst, en arrière par la rue Jacques-Cartier, d'un côté au sud-est par le numéro officiel 570, et de l'autre côté au nord-ouest par le numéro officiel 572—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 28 septembre 1881. 3067 3
[Première publication, 1er octobre 1881.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LA SOCIETE DE CONS-**
No. 2233. } **TRUCTION METRO-**
LITAINE, corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de ALPHONSE GARIEPY, du village de Saint-Jean-Baptiste, en le district de Montréal, menuisier, Défendeur.

Un emplacement sis et situé au village Saint-Jean-Baptiste, dans le district de Montréal, connu et désigné sous le numéro cent huit (108), de la subdivision officielle du numéro dix (10), du plan et livre de renvoi officiels du village Saint-Jean-Baptiste, district de Montréal ; borné en front par la rue des Erables—avec une maison en bois et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 28 septembre 1881. 3069 3
[Première publication, 1er octobre 1881.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : } **AMASE Z. BESSETTE,**
No. 9. } **courtier, de la cité de**
Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de TOUSSAINT LEFEBVRE, du village de Laprairie, district de Montréal, Défendeur.

Un certain terrain situé dans le village de Laprairie, comprenant les numéros deux cent et deux cent vingt (Nos. 200 et 220), des plan et livre de renvoi du dit village fait pour les fins d'enregistrement, et contenant trente-sept mille quarante pieds en superficie ; borné au nord-est par le chemin de Saint-Jean, au sud-ouest par la rue Saint George, à l'ouest par Octave Dumontet, et à l'est par la rue Sainte-Suzanne.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Laprairie, le DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 28 septembre 1881. 3061 3
[Première publication, 1er octobre 1881.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } **THE CITY OF MON-**
No. 1081. } **TREAL,** a body politic
and corporate duly incorporated, and having their chief place of business in Montreal, petitioner for the sale of immovable lot No. 571, Saint James ward, in the said city of Montreal.

A certain lot or emplacement situate in the Saint James ward, of the city of Montreal, being No. 571, of the official plan and book of reference of said Saint James ward, containing by admeasurement 13,233 feet, english measure, more or less ; bounded in front by Amherst street, in rear by Jacques Cartier street, in one direction towards the south east by official number 570, and in the other direction towards the north west by official number 572—with buildings thereon.

To be sold at my office, in the city of Montreal, the THIRD day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 28th September, 1881. 3068
[First published, 1st October, 1881.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **LA SOCIETE DE CON-**
No. 2233. } **STRUCTION METRO-**
POLITAINE, a body politic and corporate duly incorporated, having its principal place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of ALPHONSE GARIEPY, of the village of Saint Jean Baptiste, in the district of Montreal, carpenter, Defendant.

A lot situate and being in the village of Saint Jean Baptiste, in the district of Montreal, known and designated as number one hundred and eight (108), of the official subdivision of number ten (10), of the official plan and book of reference of the village of Saint Jean Baptiste, district of Montreal ; bounded in front by Maple street—with a wooden house and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SECOND day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty fourth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 28th September, 1881. 3070
[First published, 1st October, 1881.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit : } **DAMASE Z BESSETTE,**
No. 9. } **broker, of the city of**
Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of TOUSSAINT LEFEBVRE, of the village of Laprairie, district of Montreal, Defendant.

A certain lot situate in the village of Laprairie, comprising numbers two hundred and two hundred and twenty (200 and 220), of the plan and book of reference of the said village made for registration purposes, and containing thirty seven thousand and forty feet in superficies ; bounded on the north east by the Saint John's road, on the south west by Saint George street, on the west by Octave Dumontet, and on the east by Sainte Suzanne street.

To be sold at the parochial church door of the parish of Laprairie, on the SECOND day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 28th September, 1881. 3062
[First published, 1st October, 1881.]

FIERI FACIAS.
District of Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } **LA CITE DE MONT-**
No. 1026. } **REAL**, corps politique
et dûment incorporé, ayant son principal bureau
d'affaires à Montréal, requérant la vente de l'im-
meuble lot Nos. 1219, 1220 et 1221, du quartier
Sainte-Anne, en la dite cité de Montréal.

Un certain lot ou emplacement situé en le
quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, étant
les Nos. 1219, 1220 et 1221, des plan et livre de
renvoi officiels du dit quartier Sainte-Anne, conte-
nant suivant mesure 10904 pieds, mesure anglaise,
plus ou moins ; borné en front par une ruelle en
commun, en arrière par le numéro officiel 1218,
d'un côté vers le sud-est par le numéro officiel
1209, et de l'autre côté vers le nord-ouest par la
rue Barré—avec les bâtisses en partie sur icelui.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le TROISIEME jour de DECEMBRE
prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-
midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième
jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 28 septembre 1881. 3063 3
[Première publication, 1er octobre 1881.]

FIERI FACIAS.
District of Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } **LA CITE DE MONT-**
No. 1008. } **REAL**, corps politique
et dûment incorporé, ayant son principal bureau
d'affaires à Montréal, requérant la vente de l'im-
meuble lot No. 934, quartier Sainte-Marie, en la
dite cité de Montréal.

Un lot ou emplacement situé dans le quartier
Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant le No.
934, des plan et livre de renvoi officiels du dit
quartier Sainte-Marie, contenant suivant mesure
2030 pieds, mesure anglaise, plus ou moins ; borné
en front par la rue Lafontaine, en arrière par partie
du numéro officiel lot 935, d'un côté au nord-
est par le lot numéro 933, et de l'autre côté au
sud-ouest par le lot numéro 936, tous du dit quar-
tier Sainte-Marie—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le TROISIEME jour de DECEMBRE
prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit
bref rapportable le vingt-quatrième jour de décem-
bre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 28 septembre 1881. 3065 3
[Première publication, 1er octobre 1881.]

FIERI FACIAS.
District of Montréal.

Montréal, à savoir : } **THOMAS LIGGET,**
No. 911. } **HENRY HAMILTON,**
NAPOLEON LARIVEE, PIERRE DEMERS,
ANTOINE ALEXANDRE TROTTIER, tous de la
cité de Montréal, les quatre premiers, marchands,
et le cinquième, caissier de la Banque du Peuple,
Demandeurs ; contre les terres et tenements de
MARTIN TRACEY, des cité et district de Mont-
réal, gentilhomme, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans le quartier
Sainte-Anne, de la cité de Montréal, paroisse de
Notre-Dame de Montréal, district de Montréal ;
connu et désigné aux livre de renvoi et plan offi-
ciels fait pour le dit quartier Sainte-Anne, sous le
numéro quarante (40), de la subdivision du lot
officiel des dits plan et livre de renvoi fait pour le
dit quartier Sainte-Anne, sous le numéro douze
cent six (1206)—avec maison en briques à plusieurs
logements, et formant l'encoignure des rues Wil-
liam et Guy, et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le VINGT-TROISIEME jour de DE-

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } **THE CITY OF MONTREAL,**
No. 1026. } **a body politic and corporate**
duly incorporated, and having their chief place of
business in Montreal, Petitioner for the sale of
immovable lot Nos. 1219, 1220 and 1221, Saint
Ann's ward, in the said city of Montreal.

A certain lot or emplacement situate in the
Saint Ann's ward, of the city of Montreal, being
Nos. 1219, 1220 and 1221, of the official plan and
book of reference of said Saint Ann's ward, con-
taining by admeasurement 10904 feet, english
measure, more or less ; bounded in front by a lane
in common, in rear by official number 1218 in
one direction, towards the south east by official
number 1209, and in the other direction towards
the north west by Barré street—with buildings
in part thereon.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the THIRD day of DECEMBER next, at HALF
past TEN o'clock in the forenoon. The said writ
returnable on the twenty fourth day of December
next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 28th September, 1881. 3064
[First published, 1st October, 1881.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } **THE CITY OF MONTREAL,**
No. 1008. } **a body politic and corporate,**
duly incorporated, having its chief place of
business in Montreal, Petitioner for the sale of
immovable lot No. 934, Saint Mary's ward, in the
said city of Montreal.

A certain lot or emplacement situate in the
Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being
No. 934, of the official plan and book of reference
of said Saint Mary's ward, containing by admea-
surement 2030 feet, english measure, more or less ;
bounded in front by Lafontaine street, in rear by
part of official number lot 935, on one side towards
the north east by lot number 933, and on the
other side towards the south west by lot number
936, all of said Saint Mary's ward—with buildings
thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
the THIRD day of DECEMBER next, at TEN of
the clock in the forenoon. The said writ return-
able the twenty fourth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 28th September, 1881. 2066
[First published, 1st October, 1881.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THOMAS LIGGET, HENRY**
No. 911. } **HAMILTON, NAPOLEON**
LARIVEE, PIERRE DEMERS, ANTOINE
ALEXANDRE TROTTIER, all of the city of Mon-
treal, esquires, the first four, merchants, the fifth,
cashier of "La Banque du Peuple," Plaintiffs ;
against the lands and tenements of **MARTIN**
TRACEY, of the city and district of Montreal,
gentleman, Defendant.

A lot of land situate and being in Saint Ann's
ward, of the city of Montreal, parish of Notre
Dame de Montreal, district of Montreal, known
and designated on the official plan and book of
reference made for Saint Ann's ward aforesaid, as
number forty (40), of the subdivision of the official
lot on the said plan and book of reference made for
the said Saint Ann's ward, as number twelve hun-
dred six (1206)—with a brick house divided into several
dwellings, and forming the corner of William and
Guy streets, and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the TWENTY THIRD day of DECEMBER

CEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 19 octobre 1881. 3267 2
[Première publication, 22 octobre 1881.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DEMOISELLE CATHE-
No. 2524. } RINE COWIE, de la
cité de Montréal, fille majeure et usant de ses
droits, Demanderesse; contre les terres et ténements de DAME ADELINÉ CHARBONNEAU, des cité et district de Montréal, épouse dument séparée de biens de Philias Brousseau dit Lafleur, du même lieu, épiciier, et le dit Philias Brousseau, tant personnellement et individuellement que pour autoriser sa dite épouse, Défendeur.

La partie nord-ouest du lot de terre connu et désigné sous le numéro six cent quatre-vingt-cinq (685), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, en la dite cité de Montréal, la dite partie du lot contenant quinze pieds de largeur sur quatre-vingt pieds de profondeur, plus ou moins, mesure française; borné en front par la rue Visitation, en arrière par le lot numéro six cent soixante et dix (670), au nord-ouest par le lot numéro six cent quatre-vingt-six (686), et au sud-est par le résidu du dit lot numéro six cent quatre-vingt-cinq (685)—avec une maison en bois lambrissée en briques et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de Montréal, le DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 28 septembre 1881. 3073 3
[Première publication, 1er octobre 1881.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA COMPAGNIE DE
No. 690. } LE CHEMIN DE FER
GRAND TRONC, corps politique et dument incorporé suivant loi, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et ténements de WILLIAM LAFFAY, de Saint-Lambert, en le district de Montréal, Défendeur.

1. Un lot de terre situé en le village de Saint-Lambert, en la paroisse de Longueuil, comté de Chambly, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Longueuil, comme subdivision numéro soixante et quatorze, du lot officiel numéro deux cent cinquante-cinq, de la dite paroisse de Longueuil; borné en front par le chemin public courant le long du fleuve Saint-Laurent—sans bâtisses.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Longueuil, comme subdivision numéro soixante et quinze, du lot officiel numéro deux cent cinquante-cinq, de la dite paroisse de Longueuil; borné en front par le chemin public courant le long du fleuve Saint-Laurent—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Longueuil, le DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 28 septembre 1881. 3075 3
[Première publication, 1er octobre 1881.]

next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 19th October, 1881. 3268
[First published, 22nd October, 1881.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } DEMOISELLE CATHE-
No. 2524. } RINE COWIE, of the
city of Montreal, *filie majeure et usant de ses droits*, Plaintiff; against the lands and tenements of DAME ADELINÉ CHARBONNEAU, of the city and district of Montreal, wife duly separated as to property of Philias Brousseau dit Lafleur, of the same place, grocer, and the said Philias Brousseau, as well personally and individually as for the purpose of authorizing his said wife, Defendant.

The north west portion of that lot of land known and designated under the number six hundred and eighty five (685), of the official plan and book of reference of Saint James ward, in the said city of Montreal, the said portion of the lot containing fifteen feet in width by eighty feet in depth, more or less, french measure; bounded in front by Visitation street, in rear by the lot number six hundred and seventy (670), on the north west by lot number six hundred and eighty six (686), and on the south east side by the remainder of said lot number six hundred and eighty five (685)—with a wooden house cased in brick and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SECOND day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 28th September, 1881. 3074
[First published, 1st October, 1881.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE GRAND TRUNK
No. 690. } RAILWAY COMPANY,
a body politic and corporate duly incorporated according to law, and having its principal place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of WILLIAM LAFFAY, of Saint Lambert, in the district of Montreal, Defendant.

1. A lot of land situate in the village of Saint Lambert, in the parish of Longueuil, county of Chambly, known and designated on the official plan and book of reference of said parish of Longueuil, as subdivision number seventy four, of official lot number two hundred and fifty five, of said parish of Longueuil; bounded in front by the public road running along side the river Saint Lawrence—without buildings.

2. Another lot of land situate at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of said parish of Longueuil, as subdivision number seventy five, of official lot number two hundred and fifty five, of said parish of Longueuil; bounded in front by the public road running along side the river Saint Lawrence—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Longueuil, on the SECOND day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 28th September, 1881. 3076
[First published, 1st October, 1881.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } HENRY HADLEY, du village de Verdun, en le district de Montréal, cultivateur, en sa qualité de seul exécuteur testamentaire survivant de feu Daniel Hadley, du même lieu, cultivateur, Demandeur ; contre les terres et tenements de THOMAS F. O'BRIEN, du village de Notre-Dame de Grâce, en le district de Montréal, commerçant, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans la dite paroisse de Notre-Dame de Grâce, dans le district de Montréal, connu et désigné sous le numéro soixante et quatorze (No. 74), de la subdivision officielle du numéro cent quatre-vingt-un (No. 181), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, dans le comté d'Hochelaga ; borné en front le dit lot par le chemin de la Côte Saint-Luc—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 28 septembre 1881. 3071 3
[Première publication, 1er octobre 1881.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } SIMEON GAGNON, de la paroisse du Sault au Récollet, cultivateur, Demandeur ; contre les terres et tenements de PAUL THIBAUT, des cité et district de Montréal, Défendeur.

1. Un lot de terre sis et situé dans la paroisse du Sault au Récollet, dans le district de Montréal, contenant vingt-cinq pieds de largeur sur cent dix pieds de profondeur, mesure anglaise, et plus ou moins, connu et désigné sous le numéro cent trente-deux (132), de la subdivision officielle du lot de terre numéro deux cent quarante (240), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault au Récollet ; et borné en front par le chemin public qui conduit du Sault au Récollet à Montréal, et vulgairement appelé Montée Bougie—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

2. Un autre lot de terre sis et situé au même lieu, contenant cinquante-deux pieds de largeur sur cent dix pieds de profondeur, mesure anglaise et plus ou moins, connu et désigné sous le numéro cent trente-deux A (132 A), de la subdivision officielle du lot de terre numéro deux cent quarante (240), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault au Récollet ; et borné en front par le chemin public qui conduit du Sault au Récollet à Montréal, et vulgairement appelé Montée Bougie—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse du Sault au Récollet, le VINGT-TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 19 octobre 1881. 3265 2
[Première publication, 22 octobre 1881.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donne que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } HENRY HADLEY, of the village of Verdun, in the district of Montreal, farmer, in his capacity of sole surviving executor of the last will and testament of the late Daniel Hadley, of the same place, farmer, Plaintiff ; against the lands and tenements of THOMAS F. O'BRIEN, of the village of Notre Dame de Grâce, in the district of Montreal, trader, Defendant.

A lot of land situate and being in the said parish of Notre Dame de Grâce, in the district of Montreal, known and designated as number seventy four (No. 74), of the official subdivision of number one hundred and eighty one (No. 181), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, in the county of Hochelaga, said lot bounded in front by the Côte Saint Luc road—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SECOND day of DECEMBER next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 28th September, 1881. 3072
[First published, 1st October, 1881.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } SIMEON GAGNON, of the parish of Sault au Récollet, farmer, Plaintiff ; against the lands and tenements of PAUL THIBAUT, of the city and district of Montreal, Defendant.

1. A lot of land situate and being in the parish of Sault au Récollet, in the district of Montreal, containing twenty five feet in front by one hundred and ten feet in depth, english measure, and more or less, known and designated as number one hundred and thirty two (132), of the official subdivision of lot number two hundred and forty (240), on the official plan and book of reference of the said parish of Sault au Récollet ; and bounded in front by the public road leading from Sault au Récollet to Montreal, commonly called "Montée Bougie"—with a house and outbuildings thereon erected.

2. Another lot of land situate and being in the same place, containing fifty two feet in front by one hundred and ten feet in depth, english measure, and more or less, known and designated as number one hundred and thirty two A (132 A), of the official subdivision of lot number two hundred and forty (240), on the official plan and book of reference of the said parish of Sault au Récollet ; and bounded in front by the public road leading from Sault au Récollet to Montreal, commonly called "Montée Bougie"—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sault au Récollet, on the TWENTY THIRD day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty first day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 19th October, 1881. 3266
[First published, 22nd October, 1881.]

Sheriff's Sales.—Québec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respec

lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JOSEPH LABBÉ, de l'en-
No. 2450. } droit appelé Fall River,
dans l'Etat de Massachussetts, un des Etats-Unis
de l'Amérique, peintre; contre BASILE MAR-
CEAU, ci-devant de la paroisse de Saint-Lambert,
maintenant de la paroisse de Saint-Fulgence, jour-
nalier, à savoir :

1. Le No. 418, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Lambert, étant une terre située en la concession Sainte-Catherine, contenant deux arpents de front sur trente arpents de profondeur; bornée en front au nord-est à la rivière Chaudière, en arrière vers le sud-ouest au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté au sud à Anna Marcotte, veuve Clary ou ses représentants, et de l'autre côté vers le nord-ouest par la terre ci-dessus décrite.

2. Le No. 417, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Lambert, étant une terre située en la concession Sainte-Catherine, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur; bornée en front à la rivière Chaudière, en arrière au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté Joseph Couture, et de l'autre côté au lot de terre ci-dessus décrit — avec maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Lambert, le VINGT-SEPTIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 24 novembre 1881. Shérif.
[Première publication, 26 novembre 1881.] 3603

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } WILLIAM NEILSON, de
No. 1469. } la place appelé Valcartier,
dans le district de Québec, écuyer, bour-
geois; contre DAME CECILE BALZAMIE
ADELAIDE DUFRESNE, de la paroisse de Saint-
Sauveur de Québec, épouse contractuellement
séparée de biens de Jean Baptiste Hamel, du
même lieu, écuyer, notaire, et le dit JEAN
BAPTISTE HAMEL, tant personnellement que
pour assister sa dite épouse, à savoir :

Le No. 230, du cadastre officiel de la paroisse Saint-Sauveur, étant un terrain situé sur la rue Parent, faisant partie du numéro quarante-cinq, contenant quarante pieds de front sur soixante et quatre pieds de profondeur du côté de l'est, et quarante-deux pieds du côté de l'ouest; borné en front vers le sud à la dite rue Parent, en profondeur vers le nord à la rue Saint-Joseph, d'un côté à l'est à Dame veuve Jean Falardeau, et d'autre côté à l'ouest aux représentants de Grégoire Fecteau — ensemble une maison en briques à deux étages dessus érigée, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-HUITIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de mars prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 24 novembre 1881. Shérif.
[Première publication, 26 novembre 1881.] 3607

tive times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } JOSEPH LABBÉ, of the place
No. 2450. } called Fall River, in the
State of Massachussetts, one of the United States
of America, painter; against BASILE MARCEAU,
formerly of the parish of Saint Lambert, now of
the parish of Saint Fulgence, laborer, to wit :

1. No. 418, of the official cadastre of the parish of Saint Lambert, being a land situate in the Sainte Catherine concession, containing two arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front to the north east by the river Chaudière, in rear to the south west by the end of the said depth, on one side to the south by Anna Marcotte, widow Clary or her representatives, and on the other side to the north west by the land hereinafter described.

2. No. 417, of the official cadastre of the parish of Saint Lambert, being a land situate in the Sainte Catherine concession, of three arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the river Chaudière, in rear by the end of the said depth, on one side by Joseph Couture, and on the other side by the lot of land hereinabove described — with a house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Lambert, on the TWENTY SEVENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of January next.

C. ALLEYN,

Quebec, 24th November, 1881. Sheriff.
[First published, 26th November, 1881.] 3604

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } WILLIAM NEILSON, of the
No. 1469. } place called Valcartier,
in the district of Québec, esquire, gentleman;
against DAME CECILE BALZAMIE ADELAIDE
DUFRESNE, of the parish of Saint Sauveur de
Québec, wife separated as to property by marriage
contract of Jean Baptiste Hamel, of the same
place, esquire, notary, and the said JEAN BAP-
TISTE HAMEL, as well personally as to assist his
said wife, to wit :

No. 230, of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, being a lot on Parent street, forming part of number forty five, containing forty feet in front by sixty four feet in depth on the east side, and forty two feet on the west side; bounded in front to the south by the said Parent street, in rear to the north by Saint Joseph street, on one side to the east by Mrs. widow Jean Falardeau, and on the other side to the west by the representatives of Grégoire Fecteau — with a two storey brick house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY EIGHTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of March next.

C. ALLEYN,

Quebec, 24th November, 1881. Sheriff
[First published, 26th November, 1881.] 3605

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **ARTHUR DAVIDSON**
No. 2564. } **ROSS**, de la paroisse de
Saint-Patrice de Beauvillage, seigneur en posses-
sion comme propriétaire des fief et seigneurie de
Saint-Giles de Beauvillage ; contre **ARTHUR TRE-**
MAINE, de la paroisse de Sainte-Foye, marchand,
à savoir :

Les numéros 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82,
83, 84, 85, 89, 90, 92, 93, 94 et 95, du cadastre offi-
ciel de la paroisse Saint-Agapit, comté de Lotbinière,
étant dix-neuf lots de terre dans la seigneurie
Saint-Giles de Beauvillage, concession Davidson
Nord, consistant chacun en trois arpents de front
sur trente arpents de profondeur, plus ou moins ;
bornés en front au sud-est par le chemin de fer le
Grand Tronc, en arrière au nord au bout de la dite
profondeur, du côté sud-ouest par le numéro
soixante-douze, du côté nord-est par le numéro
quatre-vingt seize, du cadastre de la dite paroisse
Saint-Agapit—circonstances et dépendances.

Pour être vendus en un seul et même lot, à la
porte de l'église de la paroisse de Saint-Agapit, le
VINGT-SEPTIEME jour de **JANVIER** prochain,
à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable
le premier jour de mars prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 24 novembre 1881.

Shérif.

[Première publication, 26 novembre 1881.] 3605

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **GILBERT CARRIER**, de
No. 3502. } la ville de Lévis, mar-
chand ; contre **JOSEPH CLOUTIER**, de Saint-
David de l'Aube Rivière, à savoir :

1. Le No. 371, du cadastre officiel du quartier
Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un empla-
cement de forme irrégulière, situé au sud-est du
chemin public, contenant quarante pieds de front
sur la profondeur qu'il peut y avoir du susdit
chemin à aller au pied du Cap, au nord-ouest à
William Chapman, au sud-ouest au lot ci-après
décrit, appartenant à Joseph Cloutier—avec
bâtisses dessus érigées, circonstances et dépen-
dances ; étant à la charge d'une rente foncière
annuelle de quatre piastres et cinquante cents, en
faveur de Joseph Carrier ou ses ayant cause,
payable le quatorze juillet de chaque année.

2. Le No. 372, du cadastre officiel pour le quar-
tier S int-Laurent, de la ville de Lévis, étant un
emplacement situé au sud-ouest et contigu à celui
ci-haut décrit, (No. 371), contenant quarante-trois
pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir
du chemin public à aller au pied du Cap, joignant
au sud-ouest à Jean Cloutier, et au nord-est au lot
No. 371, en premier lieu décrit—avec bâtisses
dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la
paroisse de Notre-Dame de Lévis, le **VINGT-**
SEPTIEME jour de **JANVIER** prochain, à **DIX**
heures du matin. Le dit bref rapportable le pre-
mier jour de février prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 24 novembre 1881.

Shérif.

[Première publication, 26 novembre 1881.] 3609

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **HENRI BERNIER**, de la
No. 2032. } paroisse de Saint-Louis-
de Lotbinière, dans le district de Québec, mar-
chand fondeur ; contre **DELPHISE FRENET**, ci-
devant du même lieu, et maintenant absent de la
province de Québec, cultivateur, à savoir :

Le No. 433, du cadastre officiel de la paroisse de
Saint-Louis de Lotbinière, étant une terre de deux
arpents de front sur dix-neuf arpents de profon-
deur, situé au second rang des terres de la paroisse
susdite ; et borné au nord, au nord-est, au sud et
au sud-ouest à Octave Chavigny de Lachevrotière,
écuyer—circonstances et dépendances.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **ARTHUR DAVIDSON ROSS**,
No. 2564. } of the parish of Saint
Patrick of Beauvillage, seigneur in possession as
proprietor of the fief and seigniorie of Saint Giles
of Beauvillage ; against **ARTHUR TREMAINE**, of
the parish of Sainte Foye, merchant, to wit :

Lots Nos. 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83,
84, 85, 89, 90, 92, 93, 94 and 95, of the official
cadastre of the parish of Saint Agapit, county of
Lotbinière, being nineteen lots of land in the
seigniorie of Saint Giles de Beauvillage, Davidson
concession North, each consisting of three arpents
in front by thirty arpents in depth, more or less ;
bounded in front to the south east by the Grand
Trunk Railway, in rear to the north by the end of
the said depth, on the south west side by number
seventy two, and on the north east side by number
ninety six, of the cadastre of the said parish of
Saint Agapit—circumstances and dependencies.

To be sold as one and the same lot, at the paro-
chial church door of the parish of Saint Agapit,
on the **TWENTY SEVENTH** day of **JANUARY**
next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said writ
returnable on the first day of March next.

C. ALLEYN,

Québec, 24th November, 1881.

Sheriff.

[First published, 26th November, 1881.] 3606

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Québec, to wit : } **GILBERT CARRIER**, of the
No. 3502. } town of Lévis, merchant ;
against **JOSEPH CLOUTIER**, of Saint David de
l'Aube Rivière, to wit :

1. No. 371, of the official cadastre of Saint
Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot
of irregular outline, situate south east of the
public highway, containing forty feet in front by
the depth there may be from the said road and
going to the foot of the Cape, on the north west
by William Chapman, on the south west by the
lot hereinafter described, belonging to Joseph
Cloutier—with the buildings thereon erected, cir-
cumstances and dependencies ; subject to the
charge of a yearly ground rent of four dollars and
fifty cents, in favor of Joseph Carrier or his repre-
sentatives, payable on the fourteenth day of July
of every year.

2. No. 372, of the official cadastre of Saint
Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot
situate to the south west and contiguous to the
one above described (No 371), containing forty
three feet in front by the depth there may be
from the said road and going to the foot of the
Cape, on the south west by Jean Cloutier, and on
the north east by lot No. 371, firstly above des-
cribed—with buildings thereon erected, circum-
stances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of
Notre Dame de Lévis, on the **TWENTY SEVENTH**
day of **JANUARY** next, at **TEN** o'clock in the
forenoon. The said writ returnable the first day of
February next.

C. ALLEYN,

Québec, 24th November, 1881.

Sheriff.

[First published, 26th November, 1881.] 3610

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **HENRI BERNIER**, of the
No. 2032. } parish of Saint Louis de
Lotbinière, in the district of Québec, merchant
founder ; against **DELPHISE FRENET**, formerly
of the same place, and now absent from the pro-
vince of Québec, farmer, to wit :

Lot No. 433, of the official cadastre of the parish
of Saint Louis de Lotbinière, being a land of two
arpents in front by nineteen arpents in depth,
situate in the second range of lands of the said
parish ; bounded on the north, north east, south
and south west by Octave Chavigny de Lachevro-
tière, esquire—circumstances and dependencies.

A la charge de la réserve suivante, en faveur des nommés Remi Augé et Dame Marie Delima Filteau, son épouse, tel que spécifié dans l'acte de vente du cinq novembre mil huit cent soixante-quinze, savoir: si ce n'est que les vendeurs se réservent leur vie durant et du survivant d'eux, la coupe et dépouille de tout le bois qu'il y a et pourra pousser sur un arpent de front sur la profondeur susdite, à prendre le dit arpent de front sur la profondeur susdite du côté sud-ouest de la dite terre, sans autres réserve.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, le TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le sixième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN, Shérif.
Québec, 30 septembre 1881.
[Première publication, 1er octobre 1881.] 3079 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } WILLIAM O'BRIEN, de No. 1538. } la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, fournisseur de navires; contre MARIE SALOMEE THERIEN, de lieux inconnus, ci-devant du village de Lauzon, comté de Lévis, veuve de feu Gédéon Delage, en son vivant, de la paroisse de Saint-Roch de Québec, scieur de long, et de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, a savoir:

Lot No. 141, du plan officiel du cadastre et au livre de renvoi pour le village de Lauzon, de la paroisse de Saint-Joseph, comté de Lévis. Un emplacement sis et situé en la paroisse de Saint-Joseph de la Pointe-Lévis, premier rang, mesurant cinquante pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur; borné en front au nord par la rue Principale, en arrière au sud par Joseph Guay, d'un côté au nord-est par François Demers, et de l'autre côté au sud-ouest par Jean Gauthier dit Bernard—avec la maison sus-érigée, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, le TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN, Shérif.
Québec, 29 septembre 1881.
[Première publication, 1er octobre 1881.] 3083 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } SARAH FRANCIS LEAY, No. 2614. } CRAFT, ci-devant des cité et district de Québec, et maintenant de la cité de Baltimore, dans l'Etat de Maryland, un des Etats-Unis de l'Amérique; contre AGNES LEAY-CRAFT, des cité et district de Québec, fille majeure, en sa qualité de seule exécutrice testamentaire de feu Joseph William Leaycraft, à savoir:

Le No. 2107, du cadastre officiel du quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, étant un lot de terre contenant cent deux pieds de front sur deux cent quinze pieds de profondeur; borné au nord-est à la rue Prince de Galles, au sud-ouest à la rue Dalhousie, au nord-ouest à la rue Arthur, et au sud-est à la rue Saint-Jacques—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref d'exécution rapportable le deuxième jour de janvier prochain.

J. B. AMYOT, Député shérif.
Québec, 18 octobre 1881.
[Première publication, 22 octobre 1881.] 3261 2

Subject to the following reservation, in favor of Remi Augé and Dame Marie Delima Filteau, his wife, such as set forth in the deed of sale of the fifth of November, one thousand eight hundred and seventy five, to wit: the vendors reserve to themselves during their lifetime and the lifetime of the surviving one of them, the right of cutting and removing (*coupe et dépouille*) all the wood which does or may grow on one arpent in front by the said depth; said arpent in front to be taken off the said depth on the south west side of the said land, without any other reservation.

To be sold at the church door of the parish of Saint Louis de Lotbinière, on the THIRD day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of December next.

C. ALLEYN, Sheriff.
Quebec, 30th September, 1881.
[First published, 1st October, 1881.] 3080

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } WILLIAM O'BRIEN, of the No. 1538. } parish of Saint-Joseph de Lévis, ship-chandler; against MARIE SALOMEE THERIEN, of parts unknown, late of the village of Lauzon, county of Lévis, widow of the late Gédéon Delage, in his lifetime, of the parish of Saint Roch of Quebec, *scieur de long*, and of the parish of Saint Joseph de Lévis, to wit:

The lot No. 141, of the official plan and book of reference for the village of Lauzon, of the parish of Saint Joseph, county of Lévis. An emplacement situate, lying and being in the parish of Saint Joseph de la Pointe-Lévis, first range, measuring fifty feet in front by ninety feet in depth; bounded in front to the north by the Main road, in rear to the south by Joseph Guay, on one side to the north east by François Demers, and on the other side to the south west by Jean Gauthier dit Bernard—with the dwelling house thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Joseph de Lévis, on the THIRD day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of December next.

C. ALLEYN, Sheriff.
Quebec, 29th September, 1881.
[First published, 1st October, 1881.] 3184

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } SARAH FRANCIS LEAY, No. 2614. } CRAFT, heretofore of the city and district of Québec, and now of the city of Baltimore, in the State of Maryland, one of the United States of America; against AGNES LEAYCRAFT, of the city and district of Québec, spinster, in her quality of sole executrix of the last will and testament of the late Joseph William Leaycraft, to wit:

Lot No. 2107, of the official cadastre of Saint Peter's ward, of the city of Québec, being a lot of land containing one hundred and two feet in front by two hundred and fifteen feet in depth; bounded on the north east by Prince of Wales street, on the south west by Dalhousie street, on the north west by Arthur street, and on the south east by Saint James street—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY THIRD day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ of execution returnable on the second day of January next.

J. B. AMYOT, Deputy Sheriff.
Quebec, 18th October, 1881.
[First published, 22nd October, 1881.] 3262

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **A CORPORATION DE LA**
No. 1715. } CITE DE QUEBEC ;
 contre HERMINE MOISAN, ci-devant veuve de
 François Gauvin, et maintenant épouse de François
 Letarte, fils, charretier, tous deux des cité et
 district de Québec, et le dit FRANÇOIS LETARTE,
 tant en son propre nom que pour autoriser sa dite
 épouse, à savoir :

L'emphytéose pour jusqu'au premier de mai
 mil huit cent quatre-vingt-neuf du lot No. 3845, du
 cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité
 de Québec, étant un emplacement sur le côté de
 la rue Prévost, contenant seize pieds et dix pouces,
 plus ou moins de front sur soixante et trois pieds
 et quatre pouces plus ou moins de profondeur ;
 borné en front au nord à la dite rue Prévost, au
 sud par le No. 3846, ou nord-est à Ferdinand
 Martin, et au sud-ouest à Noël Menard—circons-
 tances et dépendances.

Sujet à une rente emphytéotique de trois pias-
 tres par année en faveur de C. Tessier.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
 Québec, le VINGT-TROISIÈME jour de DECEM-
 BRE prochain, à IX heures du matin. Le dit
 bref rapportable le trente-unième jour de décembre
 prochain.

J. B. AMYOT,

Député Shérif.

Québec, 19 octobre 1881. [Première publication, 22 octobre 1881.] 3263 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **CHARLES TOUSSAINT**
No. 295. } COTE, de la paroisse de
 Saint-Roch de Québec, marchand, faisant affaires
 en la cité de Québec, sous la raison de Chs. T.
 Côté & Cie. ; contre AUGUSTE DALLAIRE, de la
 paroisse de Saint-Colombe de Sillery, marchand, à
 savoir :

Le No. 75, du cadastre officiel de la paroisse de
 Saint-Colombe de Sillery, comté de Québec, étant
 un emplacement au lieu appelé la Pointe à Pizeau,
 contenant quarante pieds de front sur cent pieds
 de profondeur, plus ou moins ; borné au nord-est
 par la côte de la Pointe à Pizeau, au nord, au sud
 et au sud-ouest à James McInenly,—avec les
 bâtisses dessus construites, circonstances et dépen-
 dances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
 de Saint-Colombe de Sillery, le VINGT-SIX-
 IÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures
 du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour
 de janvier prochain.

J. B. AMYOT.

Député Shérif.

Québec 19 octobre 1881. [Première publication, 22 octobre 1881.] 3259. 2

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **MABLE COTÉ, de Saint-**
No. 5262. } Agapit, marchand ;
 contre MAGLOIRE BROCHU, de la paroisse de la
 Nativité de Beauport, ci-devant de Saint-Giles, à
 savoir :

1. Le No. 187 B, du cadastre officiel de la paroisse
 de la Nativité de Beauport, étant un lot de terre
 au Bas du Sault Montmorency, contenant deux
 perches de front sur un arpent de profondeur ;
 borné au nord-ouest au No. 187 A, au sud-est à la
 haute marée du Fleuve Saint-Laurent, au nord-est
 à un chemin, au sud-ouest au No. 176—avec les
 bâtisses dessus construites, circonstances et dépen-
 dances.

2. Le No. 186, du cadastre officiel de la paroisse
 de la Nativité de Beauport, étant un lot de terre
 au Bas du Sault Montmorency, contenant deux
 perches de front sur quatre perches de profon-
 deur ; borné au nord-ouest au No. 185, au sud-est
 au No. 187, au nord-est à un chemin, et au sud-
 ouest au No. 176—avec bâtisses dessus construites,

FIERI FACIAS.

Recorders' Court.

Québec, to wit : } **THE CORPORATION OF**
No. 1715. } THE CITY OF QUEBEC ;
 against HERMINE MOISAN, formerly widow of
 François Gauvin, and now wife of François Letarte,
 junior, carter, both of the city and district of
 Quebec, and the said FRANÇOIS LETARTE, both
 in his own name and to authorize his said wife, to
 wit :

The emphyteutic lease up to the first day of
 May, one thousand eight hundred and eighty nine
 of No. 3845, of the official cadastre of Montcalm
 ward, of the city of Quebec, being a lot on the
 south side of Provost street, measuring sixteen
 feet ten inches, more or less in front by sixty
 three feet four inches more or less in depth ;
 bounded in front to the north by Provost street
 aforesaid, to the south by No. 3846, on the north
 east by Ferdinand Martin, and on the south west
 by Noël Menard—circumstances and dependen-
 cies.

Subject to a emphyteutic ground rent of three
 dollars a year in favor of C. Tessier.

To be sold at my office, in the city of Quebec,
 on the TWENTY THIRD day of DECEMBER
 next, at TEN o'clock in the forenoon. The said
 writ returnable on the thirty first day of December
 next.

J. B. AMYOT,

Deputy Sheriff.

Québec, 19th October, 1881. [First published, 22nd October, 1881.] 3264

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **CHARLES TOUSSAINT**
No. 295. } COTE, of the parish of
 Saint Roch de Québec, merchant, doing business
 in the city of Quebec, under the style and firm of
 Chs. T. Côté & Cie. ; against AUGUSTE DAL-
 LAIRE, of the parish of Saint-Colombe de Sillery,
 merchant, to wit :

Lot No. 75, of the official cadastre of the parish
 of Saint-Colombe de Sillery, county of Quebec,
 being a lot at the place called *Pointe à Pizeau*,
 measuring forty feet in front by one hundred feet
 in depth, more or less ; bounded on the north east
 by the *Côte de la Pointe à Pizeau*, on the north,
 south and south west by James McInenly—
 together with the buildings thereon erected, cir-
 cumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of
 Saint-Colombe de Sillery, on the TWENTY SIXTH
 day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the
 forenoon. Said writ returnable on the tenth day
 of January next.

J. B. AMYOT,

Deputy Sheriff.

Québec, 19th October, 1881. [First published, 22nd October, 1881.] 3260

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Québec, to wit : } **MABLE COTÉ, of Saint**
No. 5262. } Agapit, merchant ;
 against MAGLOIRE BROCHU, of the parish of la Nativité
 de Beauport, formerly of Saint-Giles, to wit :

1. Lot No. 187 B, of the official cadastre of the
 parish of la Nativité de Beauport, being a lot of
 land below the Montmorency Falls, containing
 two perches in front by one arpent in depth ;
 bounded on the north west by No. 187 A, on the
 south east by the high water mark of the river
 Saint Lawrence, on the north east by a road, and
 on the south west by No. 176—with the buildings
 thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Lot No. 186, of the official cadastre of the
 parish of la Nativité de Beauport, being a lot of
 land below the Montmorency Falls, containing two
 perches in front by four perches in depth ; bound-
 ed on the north west by No. 185, on the south
 east by No. 187, and on the north east by a road,
 and on the south west by No. 176—with the build-

circumstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la Nativité de Beauport, le TRENTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 26 octobre 1881. Député-Sherif.
[Première publication, 29 octobre 1881.] 3359 2

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir: } JOSEPH CHARBONNEAU, rentier, de la paroisse de Saint-Ours, dans le district de Richelieu, et ADELAÏDE FOISY, son épouse, demeurant avec lui Demandeurs; contre JULES LEBŒUF, bourgeois, de la ville de Saint-Ours, en sa qualité de tuteur *ad hoc* dûment nommé en justice aux enfants mineurs issus du mariage de feu Cyprien Charbonneau, en son vivant, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Ours, et de Dame Elizabeth Bourassa, son épouse, Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse de l'Immaculée Conception de Saint-Ours, dans la concession de Sarasteau, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de l'Immaculée Conception de Saint-Ours, sous le lot numéro quatre cent un (No. 401), de la contenance de trois arpents de front sur cinquante arpents et cinq perches de profondeur; tenant devant aux terres du ruisseau ou deuxième rang Richelieu, derrière aux terres de la paroisse de Saint-Judes, d'un côté parti au lot numéro quatre cent deux (No. 402), et partie aux terres de la paroisse de Saint-Judes, et d'autre côté au lot numéro quatre cent (No. 400)—avec maison, grange et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de l'Immaculée Conception de Saint-Ours, le TROISIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, à LIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour du mois de décembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 28 septembre 1881. 3099 3
[Première publication, 1er octobre 1881.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux

ings thereon erected, circumstances and [dependencies.

To be sold at the church door of the parish of La Nativité de Beauport, on the THIRTIETH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirty first day of December next.

J. B. AMYOT,

Quebec, 26th October, 1881. Deputy Sheriff.
[First published, 29th October, 1881.] 3360

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit: } JOSEPH CHARBONNEAU, rentier, of the parish of Saint Ours, in the district of Richelieu, and ADELAÏDE FOISY, his wife, residing with him, Plaintiffs; against JULES LEBŒUF, gentleman, of the town of Saint Ours, in his quality of tutor *ad hoc* appointed in due course of law to the minor children issue of the marriage of the late Cyprien Charbonneau, in his lifetime, farmer, of the said parish of Saint Ours, and of Dame Elizabeth Bourassa, his wife, Defendant.

A land situate and being in the parish of L'Immaculée Conception de Saint Ours, in the Sarasteau concession, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of L'Immaculée Conception de Saint Ours, as number four hundred and one (No. 401), containing three arpents in front by fifty arpents and five perches in depth; bounded in front by the lands of Le Ruisseau on the second Richelieu range, in rear by the lands of the parish of Saint Judes, on one side partly by lot number four hundred and two (No. 402), and partly by the lands of the parish of Saint Judes, and on the other side by lot number four hundred (No. 400)—with a house, barn and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of L'Immaculée Conception de Saint Ours, on the THIRD day of the month of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixth day of December next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Shérif.
Sorel, 28th September, 1881. 3100
[First published, 1st October, 1881.]

Sheriff's Sales.—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respec-

respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS.
Cour Supérieure.

Canada, Province de Québec, District de Rimouski. No. 1161. } EDOUARD O. MARTIN, lieutenant-colonel de la ville de Saint-Germain de Rimouski, et THOMAS LEBEL, capitaine de milice, de la paroisse de Saint-Octave de Métis, faisant tous deux commerce en la dite paroisse de Saint-Octave de Métis, sous les nom et raison de "Martin & LeBel," Demandeurs; contre ALEXANDRE CAMPBELL, père, cultivateur, de la paroisse de Saint-Octave de Métis, Défendeur, savoir :

1. Le No. 172, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Octave de Métis, comté de Rimouski, étant une terre sise et située au second rang de la seigneurie de Grand Métis, en la paroisse de Saint-Octave de Métis, contenant un arpent et trois quarts de front sur trente-neuf arpents de profondeur, le tout plus ou moins; bornée en avant aux terres du premier rang, en arrière au chemin de fer Intercolonial, au nord-est à Alexandre Smith ou représentants, et au sud-ouest à Donald Smith ou représentants—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Le No. 145, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Octave de Métis, comté de Rimouski, étant une terre sise et située au premier rang de la seigneurie de Grand Métis, en la dite paroisse de Saint-Octave de Métis, contenant deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur; bornée en avant au fleuve Saint-Laurent, en arrière au fronteau, au nord-est à Peter alias Pierre McEwing, et au sud-ouest à Thélesphore Mignier—sans bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Octave de Métis, le SIXIEME jour de DECEMBRE prochain (1881), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de décembre aussi prochain.

C. F. LAPOINTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, 26 septembre 1881. 3029 3
[Première publication, 1er octobre 1881.]

Ventes par le Shérif.—St. François.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui

five times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
Superior Court,

Canada, Province of Quebec, District of Rimouski. No. 1161. } EDOUARD O. MARTIN, lieutenant-colonel of the town of Saint-Germain de Rimouski, and THOMAS LEBEL, captain of militia, of the parish of Saint-Octave de Métis, carrying on business in the said parish of Saint-Octave de Métis, under the style and firm of "Martin & LeBel," Plaintiffs; against ALEXANDRE CAMPBELL, senior, farmer, of the parish of Saint-Octave de Métis, Defendant, to wit :

1. Lot No. 172, of the official cadastre of the parish of Saint-Octave de Métis, county of Rimouski, being a land situate in the second range of the parish of the seigniorie of Grand Métis, in the parish of Saint-Octave de Métis, containing one arpent and three quarters in front by thirty nine arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the lands of the first range, in rear by the Intercolonial railway, on the north east by Alexandre Smith or representatives, and on the south west by Donald Smith or representatives—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Lot No. 145, of the official cadastre of the parish of Saint-Octave de Métis, county of Rimouski, being a land situate in the first range of the parish of the seigniorie of Grand Métis, in the parish of Saint-Octave de Métis, containing two arpents in front by forty arpents in depth; bounded in front by the river Saint Lawrence, in rear by the front line, on the north east by Peter alias Pierre McEwing, and on the south west by Thélesphore Mignier—without buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Octave de Métis, on the SIXTH day of DECEMBER next, (1881), at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the ninth day of December also next.

C. F. LAPOINTE,

Sheriff's Office, Shérif.
Rimouski, 26th September, 1881. 3030
[First published, 1st October, 1881.]

Sheriff's Sales—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*

précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—District de Saint-François. Saint-François, à savoir : } DAME ASENATH No. 21.

RANDLETT, du canton de Windsor, en le dit district, épouse de John Knox, fils, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ; contre les terres et tenements du dit JOHN KNOX, fils, Défendeur, à savoir :

Premièrement.—Le résidu de la moitié sud-est du lot numéro quatorze, dans le neuvième rang des lots du dit canton de Windsor, après avoir déduit cinquante acres du bout sud-ouest de la dite moitié du dit lot de terre ci-devant vendu à John Campbell. Le dit résidu contenant ou supposé contenir cinquante acres de terre—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Deuxièmement.—La moitié nord-est de la moitié nord-ouest du dit lot numéro quatorze, dans le susdit neuvième rang de Windsor, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en le village de Richmond, en le dit district, le VINGT-SEPTIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de février prochain.

G. F. BOWEN.

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 19 novembre 1881. 3583
[Première publication, 26 novembre 1881.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—Montréal.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } DAME ATHALA No. 2658. } LECLERC et al., Demandeurs ; contre JOHN A. LECLERC, Défendeur, à savoir :

1. Un morceau de terre faisant partie du lot numéro trente-six (36), du troisième rang du township d'Acton Vale, contenant cinq arpents de front sur environ douze arpents et demi de profondeur, plus ou moins quant à la profondeur ; borné en front par le chemin public du deuxième rang, en profondeur par un terrain appartenant à Michel Charpentier, du côté est par Zacharie Lemire, et du côté ouest par le numéro trente-sept (37), appartenant à Joseph Leclerc.

2. Une terre en la paroisse de Saint-André d'Acton, dans le deuxième rang du township d'Acton, étant partie du numéro trente-six (36), de ce rang, contenant quatre-vingt acres en super-

may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court—District of Saint Francis. Saint Francis, to wit : } DAME ASENATH No. 21.

LETT, of the township of Windsor, in said district, wife of John Knox, junior, of the same place, duly authorized to ester in justice, Plaintiff ; against the lands and tenements of the said JOHN KNOX, junior, Defendant, to wit :

Firstly.—The residue of the south east half of the lot number fourteen, in the ninth range of lots in the said township of Windsor, after deducting threem from fifty acres from off the south west end of said half lot of land heretofore conveyed to John Campbell. The said residue containing or supposed to contain fifty acres of land—with the buildings and improvements thereon erected and made.

Secondly.—The north east half of the north west half of the said lot number fourteen, in the ninth range of Windsor aforesaid, containing fifty acres of land, more or less.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the village of Richmond, in said district, on the TWENTY SEVENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of February next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 19th November, 1881. 3584
[First published, 26th November, 1881.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—Montréal.

Saint Hyacinthe, to wit : } DAME ATHALA No. 2658. } LECLERC ET AL., Plaintiffs ; against JOHN A. LECLERC, Defendant, to wit :

1. A lot of land being part of lot number thirty sixth (36), in the third range of township of Acton Vale, containing five arpents in wide by about twelve arpents and a half in depth, more or less, as to the depth ; bounded in front by the public road of the second range, in rear by a land belonging to Michel Charpentier, on the east side by Zacharie Lemire, and on the west side by the number thirty seven (37), belonging to Joseph Leclerc.

2. A land in the parish of Saint André d'Acton, in the second rang of the township of Acton, being part of number thirty sixth (36), of this range, containing eighty acres in superficies, more or

fielle, plus ou moins; bornée au nord par le cordon entre les deuxième et troisième rangs d'Acton, au sud par la rivière Blanche, à l'est par la propriété de Milton McDonald, et à l'ouest par Napoléon Leclerc—avec les bâties dessus construites.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Bagot, en la paroisse de Saint-Liboire, le DOUZIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le dix-septième jour de janvier 1882.

ANT. A. ADAM,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Hyacinthe, 26 octobre 1881. 3351 2
[Première publication, 29 octobre 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour de Circuit—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } LOUIS COTÉ et al.,
No. 2410. } Demandeurs;
contre NOEL PARENTEAU, Défendeur, savoir:

Un terrain situé en la cité de Saint-Hyacinthe, sur la rue Saint-Joseph, étant le numéro cinq cent vingt et un (521), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite cité de Saint-Hyacinthe, contenant quarante-trois pieds de front sur quatre-vingt pieds de profondeur; tenant en front la rue Saint-Joseph, en profondeur le No. 519, Madame Veuve Michel Plamondon, d'un côté le No. 520, Eugène St. Jacques, et de l'autre côté le No. 522, Michel et Rosalie Larivière—avec une maison et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la cité de Saint-Hyacinthe, le DIXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le seizième jour de janvier 1882.

L. S. ADAM,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 24 octobre 1881. 3309 2
[Première publication, 29 octobre 1881.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Québec.

Trois-Rivières, à savoir: } THE UNION BANK
No. 1928. } OF LOWER
CANADA, corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Québec, Demanderesse; contre JAMES SHORTIS, de la cité des Trois-Rivières, marchand, Défendeur.

1. Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-ouest de la rue du Fleuve, connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro sept cent neuf (709)—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

less; bounded to the north by the Cordon between the second and third ranges of Acton, the south by the Rivière Blanche, the east by the property of Milton McDonald, and to the west by Napoléon Leclerc—with the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Bagot, in the parish of Saint Liboire, on the TWELFTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the seventeenth day of January, 1882.

ANT. A. ADAM,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Hyacinthe, 26th October, 1881. 3352
[First published, 29th October, 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, to wit: } LOUIS COTÉ et al.,
No. 2410. } Plaintiffs; against
NOEL PARENTEAU, Defendant, to wit:

A lot of land situate in the city of Saint Hyacinthe, on Saint Joseph street, being number five hundred and twenty one (521), in the official plan and book of reference of the said city of Saint Hyacinthe, containing forty three feet in front by eighty feet in depth; joining in front Saint Joseph street, in rear No. 519, Madame Veuve Michel Plamondon, on one side No. 520, Eugene St. Jacques, and on the other side No. 522, Michel and Rosalie Larivière—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office, in the city of Saint Hyacinthe, on the TENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the sixteenth day of January, 1882.

L. S. ADAM,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 24th October, 1881. 3310
[First published, 29th October, 1881.]

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Quebec.

Three Rivers, to wit: } THE UNION BANK OF
No. 1928. } LOWER CANADA, a
body corporate and politic duly incorporated, having its chief place of business in the city of Quebec, Plaintiff; against JAMES SHORTIS, of the city of Three Rivers, merchant, Defendant.

1. A lot situate in the city of Three Rivers, on the north west side of River street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number seven hundred and nine (709)—with the building thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-est de la rue du Platon, connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro sept cent quarante (740)—avec une maison en briques dessus construites, circonstances et dépendances.

3. Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-ouest de la rue du Fleuve, connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro sept cent dix (710)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

4. Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-est de la rue du Platon, connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro sept cent trente-trois (733)—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

5. Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-est de la rue Saint-George, connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro six cent seize (616).

6. Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-est de la rue Saint-George, connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro six cent dix-sept (617).

7. Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-est de la rue Saint-George, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro six cent dix-huit (618)—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, en la cité des Trois-Rivières, dans le palais de justice, le TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour de décembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 26 septembre 1881. 3033 3
[Première publication, 1er octobre 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } MARIE EMERY
No. 579. } GERVAIS, écuyer,
médecin, de la cité des Trois-Rivières, Deman-
deur ; contre MICHEL DESCOTEAU, entrepre-
neur et voyageur, de la dite cité, Défendeur.

Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-ouest de la rue Sainte-Geneviève, connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro quinze cent seize (1516)—avec une maison et autres bâtiments dessus construits, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, dans le palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, le VINGT-QUATRIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de décembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 19 octobre 1881. 3269 2
[Première publication, 22 octobre 1881.]

2. A lot situate in the city of Three Rivers, on the north east side of Platon street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number seven hundred and forty (740)—with a brick house thereon erected, circumstances and dependencies.

3. A lot situate in the city of Three Rivers, on the north west side of River street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number seven hundred and ten (710)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

4. A lot situate in the city of Three Rivers, on the north east side of Platon street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number seven hundred and thirty three (733)—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

5. A lot situate in the city of Three Rivers, on the north east side of Saint George street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number six hundred and sixteen (616).

6. A lot situate in the city of Three Rivers, on the north east side of Saint George street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number six hundred and seventeen (617).

7. A lot situate in the city of Three Rivers, on the north east side of Saint George street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number six hundred and eighteen (618)—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the office of the sheriff of the district of Three Rivers, in the city of Three Rivers, in the court house, on the THIRD day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifth day of December next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 26th September, 1881. 3034
[First published, 1st October, 1881.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } MARIE EMERY GER-
No. 579. } VAIS, esquire, physi-
cian, of the city of Three Rivers, Plaintiff ; against
MICHEL DESCOTEAU, contractor and voyageur,
of the said city, Defendant.

A lot situate in the city of Three Rivers, on the north west side of Sainte Genevieve street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number fifteen hundred and sixteen (1516)—with a house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the sheriff's office of the district of Three Rivers, in the court house, in the city of Three Rivers, on the TWENTY FOURTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 19th October, 1881. 3270
[First published, 22nd October, 1881.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } JOHN JOSEPH
No. 561. } McLEAN, commis
et teneur de livres, demeurant en la cité des
Trois-Rivières, Demandeur ; contre MATHEW
KANE, de la paroisse de Saint-François-Xavier
de Batiscan, entrepreneur, Défendeur ; et James
Shortis, bourgeois, de la cité des Trois-Rivières, et
John Ray Patton, entrepreneur, de la dite cité,
Tiers-Saisis.

Comme appartenant à James Shortis, tiers-saisi :
Un emplacement situé en la cité des Trois-
Rivières, sur le côté sud-est de la rue Craig, connu
et distingué aux plan et livre de renvoi officiels
du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-
Rivières, par le numéro sept cent deux (702)—
avec une maison en briques dessus construites,
circonstances et dépendances.

Pour être vendu en la cité des Trois-Rivières,
au bureau du shérif du district des Trois-Rivières,
dans le palais de justice, le TROISIEME jour de
DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-
midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour
de décembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 23 septembre 1881. 3025 3
[Première publication, 1er octobre 1881.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } JOHN JOSEPH
No. 561. } McLEAN, clerk and
book keeper, residing in the city of Three Rivers,
Plaintiff ; against MATHEW KANE, of the parish
of Saint François Xavier de Batiscan, contractor,
Defendant ; and James Shortis, gentlemen, of the
city of Three Rivers, and John Ray Patton, con-
tractor, of the said city, Garnishees.

As belonging to James Shortis, Garnishee.
A lot situate in the city of Three Rivers, on
the south east side of Craig street, known and
designated on the official plan and book of re-
ference of the registration cadastre of the city of
Three Rivers, as number seven hundred and two
(702)—with a brick house thereon erected, cir-
cumstances and dependencies.

To be sold in the city of Three Rivers, at the
sheriff's office of the district of Three Rivers, in the
court house, on the THIRD day of DECEMBER
next, at TEN o'clock in the forenoon. The said
writ returnable on the fifteenth day of December
next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 23rd September, 1881. 3026
[First published, 1st October, 1881.]

Avis Divers.

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. }

Je, soussigné, George D. Ansley, inspecteur, de
la cité de Montréal, certifie que les abattoirs
érigés et établis par la compagnie des abattoirs
de Montréal, dans le village incorporé d'Hochelaga,
paroisse de la Nativité de la Sainte-Vierge, sont
situés dans les trois milles des limites de la dite
cité, et sont bien égouttés et pourvus d'un bon
approvisionnement d'eau, de fondoirs convenables
pour y faire fondre le gras des animaux, le sang,
les issues et tous autres débris, ainsi que des
machines nécessaires pour la destruction des gaz
dommageables provenant de la fonte et des abat-
toirs, et je certifie de plus que les dits abattoirs
sont convenables pour les besoins de la dite cité.

Donné sous mon seing, en la cité de Montréal,
ce vingt-cinquième jour de novembre mil huit
cent quatre-vingt-un.

GEORGE D. ANSLEY,
3623 Inspecteur de la cité.

Miscellaneous Notices.

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal. }

I, the undersigned, George D. Ansley, city sur-
veyor, of the city of Montreal, do hereby certify
that the abattoirs established and erected by the
abattoir company of Montreal, in the incorporated
village of Hochelaga, in the parish of the Nativity
of the Holy Virgin, and which are situated within
three miles outside of the said city limits, are
well drained and have a good supply of water and
the necessary melting and rendering houses to
melt or under the feet of animals, the blood of all
and all other refuse matter and are provided with
the necessary machinery to destroy all noxious
gases from the rendering and slaughter houses,
and I also certify that the said abattoirs are sui-
table for the wants of the said city.

Given under my hand, in the city of Montreal,
on the twenty fifth day of November, one thou-
sand eight hundred and eighty one.

GEORGE D. ANSLEY,
3624 City Inspector.

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDE- MENTS.

Dans l'affaire de Victor Côté, commerçant, de St.
Hyacinthe, failli.

Un bordereau de dividende a été préparé et res-
tera ouvert aux oppositions jusqu'au douzième
jour de décembre prochain, après lequel le divi-
dende sera payé.

M. E. BERNIER,
Syndic.
Saint-Hyacinthe, 23 novembre 1881. 3621

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Victor Côté, trader, of Saint
Hyacinthe, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared open to
objection until the twelfth day of December next,
after which dividend will be paid.

M. E. BERNIER,
Assignee.
Saint Hyacinthe, 23rd November, 1881. 3622

THE UNIVERSITY OF CHICAGO